



● ● ● ●
Procès-verbal
Conseil Communautaire
20 octobre 2022
 Présidé par Jean-Yves Brenier
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	55	Total P+R
	représentés	12	67

Étaient présent(e)s

Richard Arnaud – Chozeau	Sophie Guillaud-Pivot (à distance) - Corbelin
Bernard Attavay (à distance) – Montalieu Vercieu	Laurent Guillet – Saint-Hilaire-de-Brens
Thierry Bekhit – Saint-Romain-de-Jalionas	Bernard Jarlaud – Morestel
Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin	Estelle Keller – Morestel
Martine Bert – Trept	Stéphane Lefevre (à distance) - Courtenay
Aurélien Blanc – Saint-Marcel-Bel-Accueil	Annick Merle - Frontonas
Sylvie Bogas – Moras	Éric Morel – Trept
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Léon-Paul Morgue - Vernas
Olivier Bonnard – Creys-Mépieu	Alain Moyne Bressand – Crémieu
Stéphane Bouchex-Bellomie - Soleymieu	Jean-Paul Giroud (supp) – Porcieu-Amblagnieu
Jean-Yves Brenier – Leyrieu	Marie-Lise Perrin - Morestel
Daniel Barret - Salagnon	Didier Pilon - Dizimieu
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Bernard Castilla – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Annie Pourtier – Le Bouchage
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Philippe Psaila – Hières-sur-Amby
Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin	Joseph Quilès - Optevoz
Alexandre Drogoz – Saint-Chef	Camille Regnier – Vignieu
Cécile Dugourd – Tignieu-Jameyzieu	Philippe Reynaud – Tignieu-Jameyzieu
David Emeraud – Montcarra	Yvon Roller (à distance) – Siccieu Saint Julien et Carizieu
Anne-Isabelle Erbs – Saint-Chef	Jean-Yves Roux - Vasselin
Luc Fabrizio – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Christian Franzoi -Vénérieu	Jean-Louis Sbaffe – Tignieu-Jameyzieu
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Francis Spitzner – Vertrieu
Frédéric Géhin – Corbelin	Francis Surnon – Charrette
Nicole Genin – Saint-Sorlin-de-Morestel	Éric Teruel – Parmillieu
Christian Giroud – Montalieu-Vercieu	Denis Thollon – Saint-Baudille-de-la-Tour
Sylvain Granger – Brangues	Frédéric Vial - Morestel
Jérôme Grausi – Saint-Romain-de-Jalionas	

Ont donné pouvoir :

Alexandre Bolleau donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet
Rémi Chatelat donne pouvoir à Aurélien Blanc
Alexandra Contamin donne pouvoir à Sylvie Bogas
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Grégory Gibbons donne pouvoir à Annick Merle
Éric Gilbert donne pouvoir à Eric Teruel
Frédéric Gonzalez donne pouvoir à Jean-Yves Cado
Frédérique Luzet donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Marinette Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier
Nicole Sitruk donne pouvoir à Youri Garcia
Stéphanie Tavernese Roche donne pouvoir à Nora Chebbi

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Christelle Chieze – Saint Chef	Azucena Hernandez - Crémieu
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	Tristan Pain – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Nathan Gomes – Tignieu Jameyzieu	Joëlle Varcelice - Villemoirieu

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022

I. Délibérations

Direction exécutive

1. Satellites et syndicats : Mise à jour des représentations de la communauté de communes
2. Mise à jour du tableau des emplois
 - a. Secrétariat général chargé de la relation aux communes
 - b. Direction des ressources humaines et de la transition numérique
 - c. Direction environnement, transition écologique et grand cycle de l'eau
 - d. Direction générale
3. Budget : Décisions modificatives

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

Transition et ingénierie

4. Syndicat intercommunal des Marais (SIM) de Bourgoin Jallieu : Cession du siège
5. Dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) de Morestel : Protocole d'accord
6. Approbation des conditions financières définitives de sortie de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

Services à la population

7. Politique publique en faveur de la santé : Orientations stratégiques

Développement et cohérence territoriale

8. Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement : Présentation du rapport annuel

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

II. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 heures.

Le président félicite et souhaite la bienvenue à monsieur Daniel Barret, le nouveau maire de Salagnon. Ainsi, il devient conseiller communautaire. Il a été 1^{er} adjoint de la commune durant quelques mandats.

Par ailleurs, concernant la crise de l'eau, le cycle de réunions publiques est terminé ; sept réunions publiques ont été tenues. Une synthèse sera faite et communiquée sur le site de la communauté de communes et auprès des communes. La mobilisation d'agents en interne se fera pour accompagner un audit, afin d'éclairer les événements. De plus, le président adresse de manière officielle ses remerciements à monsieur Milliat, le directeur d'Intermarché d'Arandon-Passins qui a gracieusement offert les bouteilles d'eau pendant la crise. Un courrier de remerciement lui a été adressé.

Le président procède à l'appel des présents. Monsieur Géhin est désigné secrétaire de séance.

● Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).

Ressources

1. Satellites et syndicats : Mise à jour des représentations de la communauté de communes

→ **Rapporteur : le président**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné est représentée au sein de nombreuses instances du territoire et de ses alentours.

La représentation-substitution est régulièrement mise à jour depuis le début du mandat à la suite des démissions d'élus pour diverses raisons.

À mi-mandat, il paraît opportun de faire un état de l'ensemble des représentations de la collectivité dans les satellites et syndicats concernés.

Dans ce cadre, un mail a été envoyé aux communes avec un récapitulatif en vigueur des membres de leur conseil municipal siégeant dans ces instances au nom de l'intercommunalité.

Les structures concernées sont les suivantes :

- SYCLUM
- Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD)
- Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR)
- Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan (SEPECC)
- Syndicat du gymnase du lycée de la Pléiade
- Syndicat des eaux des Abrets
- Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les gens du Voyage (SAGAV)
- LEADER

● Le président propose au conseil communautaire de procéder aux élections ou désignations nécessaires, afin que la représentation de l'intercommunalité soit effective dans l'ensemble des syndicats et satellites mentionnés ci-dessus.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président rappelle qu'il s'agit d'une proposition de monsieur Bonnard. Les communes ont été questionnées par rapport à la représentation et la représentation-substitution dans les syndicats appelés satellites. Des réponses ont été apportées, mais il reste un certain nombre de vides. Sur le principe, il faut délibérer pour chacun des syndicats, en commençant par le SYCLUM. Il est aussi possible de ne voter que personne par personne. Le président propose de remplir les tableaux, sauf s'il y a plus de candidats que de disponibilités. Dans ce cas, un vote individuel est possible. Si les tableaux sont remplis, il sera possible de voter l'intégralité des titulaires et suppléants par syndicat.

Certains élus sont démissionnaires et d'autres avaient envie de se positionner différemment. Dans le SYCLUM, monsieur Karim Améziane n'est plus membre. Il était titulaire, donc il faut un titulaire en remplacement. L'ensemble des communes ont été représentées, bien qu'il ne s'agisse pas d'une représentation communale, afin d'assurer la représentation territoriale. Il reste aussi 1 place de suppléant.

Trept propose la candidature de monsieur Jean-Marie Oget-Prévoit en titulaire ; monsieur Xavier Fournet resterait suppléant. En suppléant, la commune de Charrette propose monsieur Yann Vigouroux. La commune de Villemoirieu propose la candidature de Madame Joëlle Varcelice en remplacement de monsieur Mickael Enkirche. Il reste un poste vacant de suppléant. La commune d'Annoisin-Chatelans propose la candidature de madame Geneviève Bernard. La commune des Avenières Veyrins-Thuellin propose monsieur Bernard Castilla.

Pour résumer, monsieur Jean-Marie Oger-Prévoit sera titulaire, donc il reste 4 disponibilités pour les suppléants. Monsieur Yann Vigouroux sera suppléant pour la commune de Charrette, madame Geneviève Bernard pour la commune d'Annoisin-Chatelans, madame Joëlle Varcelice pour la commune de Villemoirieu et monsieur Bernard Castilla pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

Pour le SYMBORD, monsieur Francis Surnon est proposé comme titulaire pour la commune de Charrette, monsieur Pierrick De Vaujany pour la commune de Saint Victor de Morestel, monsieur Pascal Skup pour la commune de Salagnon, monsieur Jacques Bracco pour Villemoirieu et monsieur Benoit Millet pour La Balme-les-Grottes. À la suite de la démission de messieurs Éric Suscillon, Denis Thollon et Francis Spitzner, il reste 3 postes de titulaires. Par ailleurs, cela fait plusieurs fois qu'il n'y a pas le quorum au SYMBORD et cela pose problème en matière de représentation.

Pour résumer, en titulaire, les candidatures proposées sont celles de monsieur Francis Surnon, madame Corinne Georges, monsieur Youri Garcia, monsieur Pierrick De Vaujany, monsieur Pascal Skup, monsieur Daniel Barret, monsieur Jacques Bracco et monsieur Benoit Millet. En suppléant, les candidatures proposées sont celle de monsieur Joël Perissez, monsieur Laurent Guillet, monsieur Frédéric Cluzet, monsieur Jérôme Grausi, monsieur Cyril Saura, monsieur Bernard Castilla et monsieur Jean-Pierre Berthelot.

Monsieur Blanc explique que le SYMBORD mettra en place la visioconférence.

Le président explique qu'au SYDCEHR, il faut noter la démission de monsieur Thierry Lagrange en tant que titulaire, ainsi que celle de monsieur Antonio Pereira en tant que suppléant, pour la commune des Avenières Veyrins-Thuellin. La commune a été questionnée et elle a fait remonter 2 noms, celui de messieurs Youri Garcia et Pierre Pandraud, respectivement titulaire et suppléant.

Concernant le SEPECC, les communes ont fait des propositions. Il faut noter la démission de messieurs Éric Suscillon et de Raymond Contassot. Messieurs Francis Toussenelle et Daniel Barret sont proposés comme titulaires. Il reste un poste de suppléant. monsieur Christian Franzoi propose sa candidature.

Concernant le syndicat du gymnase La Pléiade, il manque un candidat sur un poste de titulaire ; madame Véronique Alitime et monsieur Karim Améziane ne siègent plus au syndicat. Il est proposé monsieur Mathieu Solombrino pour la commune de Vertrieu. Il manque 1 titulaire pour le syndicat du gymnase La Pléiade. La commune de Veyssillieu devrait se proposer, mais elle est absente. Toutes les communes ont été questionnées.

Il est relevé que les listes proposées ne sont pas à jour malgré un envoi aux communes de leurs élus siégeant dans les différents satellites et syndicats.

Monsieur Pilon rappelle que monsieur Luc Nguyen est titulaire et que monsieur Axel Lecraz est suppléant dans le syndicat du gymnase La Pleïade.

Monsieur Grausi propose de passer monsieur Yves Martellin de suppléant à titulaire.

Concernant le syndicat des eaux des Abrets, en remplacement de monsieur Raymond Contassot, la commune n'a pas encore fait de proposition. Monsieur Pascal Skup passerait de suppléant à titulaire. Il reste 2 postes de suppléants. Il faudra tenir une réunion avec les syndicats, afin d'avoir une représentation plus réduite, car la situation n'est plus tenable.

Par ailleurs, pour le SAGAV et le LEADER, à l'heure actuelle, il n'y a pas besoin de procéder à de nouvelles élections ; l'EPAGE, l'EPIC et le conseil de régie, ils seront vus au prochain conseil.

VOTES

- **Le conseil communautaire approuve l'ensemble des modifications nécessaires, afin que la représentation de l'intercommunalité soit effective dans l'ensemble des syndicats et satellites mentionnés ci-dessus.**

SYCLUM : à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).

SYMBORD : l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).

SYDCEHR : l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).

Arrivée de madame Varcelice et madame Georges

SEPECC : l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).

Syndicat du lycée du Gymnase la Pléiade : l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).

Syndicat des eaux des Abrets : l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).

2. Emplois permanents : Mise à jour du tableau des emplois

→ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président chargé de l'administration générale

RAPPORT

Dans le cadre de la structuration de ses services, la communauté de commune des Balcons du Dauphiné s'est dotée d'un budget de fonctionnement ambitieux qui doit permettre d'accompagner de manière efficiente la mise en œuvre du projet de territoire.

Le bureau communautaire s'est également engagé à proposer de manière transparente pour validation au conseil communautaire, chaque création de postes budgétaires.

Les propositions suivantes traduisent le processus de réorganisation visant à mettre en œuvre le collectif de direction et les moyens humains qui lui sont associés. Elles ont reçu l'avis favorable du comité technique du 17 septembre 2022.

a. Secrétariat général chargé de la relation aux communes

Membre de la direction générale en appui des projets de la collectivité, le secrétaire général impulse la feuille de route stratégique et managériale de son périmètre d'intervention (structuration du pôle, accompagnement et montée en compétence des équipes et impulsion d'une démarche transversale avec l'ensemble des pôles de la collectivité et avec l'ensemble des communes).

Son rôle pivot dans la mise en œuvre du processus décisionnel et dans le pilotage de la questure a d'ailleurs conduit à interroger le positionnement de cette fonction au sein du collectif de direction (cf. rapport de direction générale).

Par ailleurs, de par sa nature éminemment centrale, le secrétariat général en charge de la relation aux communes intègre les problématiques liées à l'activité du service des moyens généraux tant sur l'aspect « interface » avec l'exécutif communautaire et le comité de direction, que sur l'aspect matériel et logistique de l'activité des services (parc véhicules, fournitures, mobilier...).

Il est donc proposé d'intégrer le service des moyens généraux, actuellement rattaché à la direction des ressources humaines au secrétariat général et de faire émerger une fonction de chef de service moyen généraux chargé du management opérationnel de cette entité à dimension stratégique (en lien direct avec l'image de la collectivité notamment).

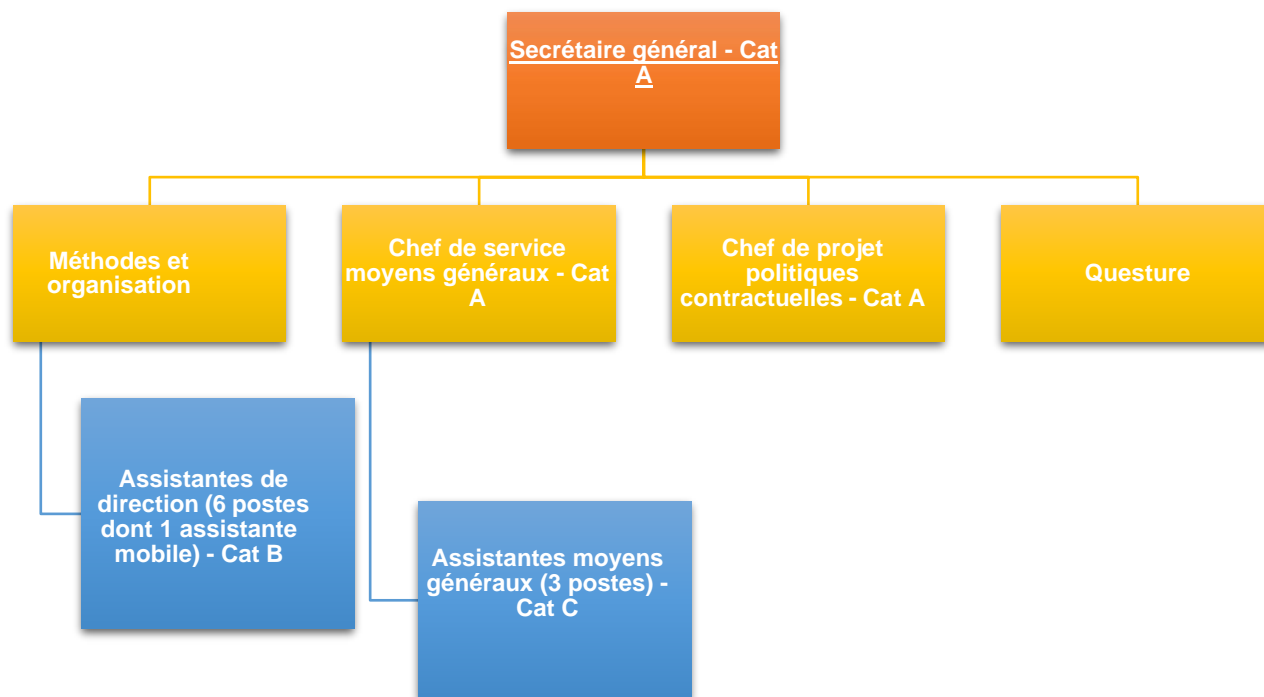
Le secrétariat général est en charge de la relation aux communes et constitue la porte d'entrée pour l'ensemble des partenariats. Il assure également le suivi des relations institutionnelles.

Dans ce cadre, il est proposé d'intégrer les fonctions de chef de projets politiques contractuelles au secrétariat général, de par sa mission de pilotage du dispositif Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER), de coordination des appels à projets, de recherches de financement et d'ingénierie de projets.

En lien enfin avec la structuration des directions de l'enfance (cf. comité technique du 15 novembre 2021) et de la petite enfance : augmentation générale des effectifs du fait de l'intégration de nouvelles structures (reprise de la délégation de service public Léo Lagrange à compter du 1^{er} janvier 2023), reterritorialisation des activités, mise en perspectives des fonctions à vocation pédagogique... :

Il est proposé l'adjonction d'une ressource supplémentaire d'assistance administrative dédiée par redéploiement interne (ou par transfert lié à la reprise de la DSP).

Organigramme cible :



	ETP poste		Poste		Catégorie emploi		Permanent/non permanent		Temps complet/non complet	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Secrétaire générale	1	1	1	1	A	A	Perm	Perm	TC	TC
Assistantes	4	5	4	5	B	B	Perm	Perm	TC	TC
Assistante mobile	1	1	1	1	B	B	Perm	Perm	TC	TC
Chef de service moyens généraux	0	1	0	1		B		Perm		TC
Assistantes Moyens généraux	0	3	0	3		C		Perm		TC
Total	6	11	6	11						

L'ensemble des postes est pourvu à effectif constant par redéploiement interne (ou par transfert DSP).

Seul le poste de chef de service moyens généraux constitue une création de postes budgétaires, soit un écart annuel de +40 000€.

b. Direction des ressources humaines et de la transition numérique

Depuis le comité technique du 12 juillet 2021, le service ressources humaines est constitué de 1 poste de chef de service (catégorie A), de 3 postes de gestionnaires ressources humaines (catégorie C), de 1 poste de chef de projet Qualité de Vie au Travail (QVT) (catégorie A) et de 1 poste d'assistant Ressources Humaines (RH) (dédié au reclassement professionnel pour inaptitude) : soit au total (hors directeur) 6 postes à temps complet consacrés à la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité, 5 postes permanents et 1 poste non permanent.

Cette première étape d'organisation de la direction s'est appuyée sur un recentrage des missions individuelles et une formalisation, à effectif constant, de l'ensemble des processus de la fonction ressources humaines afin de structurer et sécuriser son activité.

Il ressort du contexte décrit ci-dessus que les moyens humains affectés au service ont été jusqu'ici suffisants d'un point de vue quantitatif sur les compétences métiers spécifiques et ont permis de réaliser la première phase de réorganisation des services de la collectivité :

- Structuration d'un organigramme opérationnel,

- Renforcement des fonctions support et élargissement des compétences afin d'assurer le portage d'ambitions nouvelles.

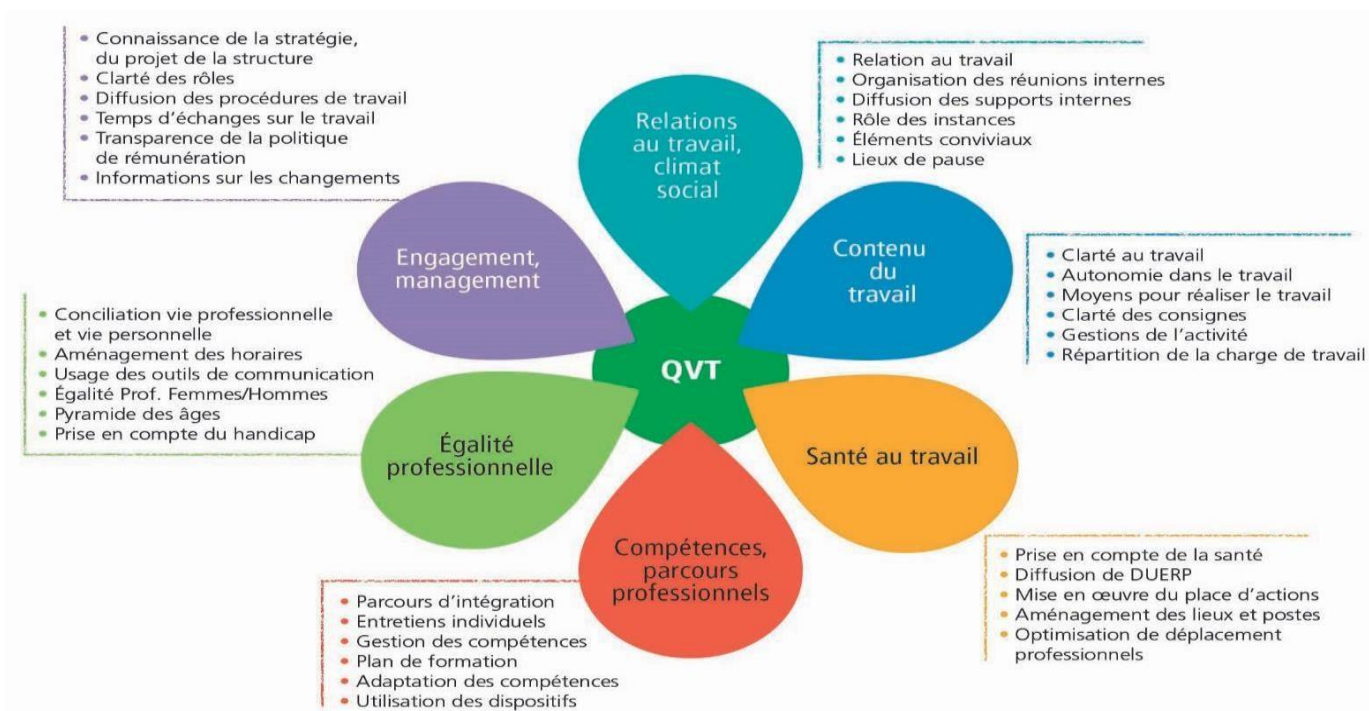
L'activité usuelle du service RH s'est également développée autour d'une importante structuration (et appropriation par les agents) des process et de la sécurisation des actes administratifs.

Néanmoins, la phase de développement consécutive à la réalisation du projet de territoire que mène la collectivité, risque d'engendrer un décalage structurel entre la charge de travail du service, les ambitions et nombreux projets de développement RH et les effectifs dédiés. Ce décalage structurel risque de s'accroître également de par un contexte de renforcement de la mutualisation des compétences avec les communes du territoire (ex. : projet de plan de formation mutualisé ; le plan de prévention santé mutualisé...), une augmentation générale des effectifs du fait de l'intégration de nouvelles structures (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants, Relais Petite Enfance et accueils de loisirs de Salagnon et Saint-Marcel-Bel-Accueil ; ...) et de la contrepartie « mécanique » du nombre de dossiers RH à gérer.

L'adaptation organisationnelle devra donc répondre à un double objectif :

- Mettre en œuvre une véritable démarche QVT qui permet de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les agents et l'optimisation de la qualité de la prestation de service public.*
- Favoriser la mutualisation de la fonction RH à travers des process au service des communes du territoire.*

La nouvelle organisation doit donc permettre la mise en œuvre de la démarche QVT à travers l'ensemble de ses champs opérationnels, visant à construire et à conduire l'action collective qui permet d'articuler les objectifs d'amélioration des conditions de travail et ceux de qualité de service rendu aux usagers.

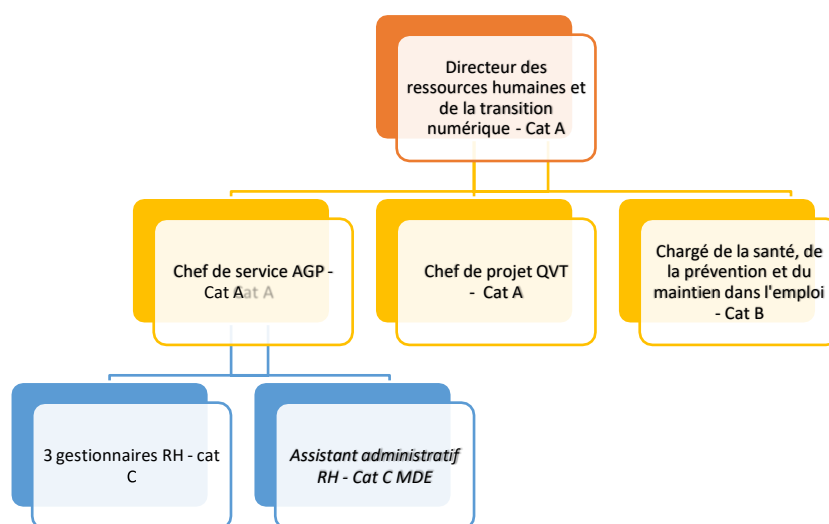


Il est donc proposé de scinder le périmètre du poste de chef de projet QVT par l'émergence des fonctions de :

- **Chef de projet gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GEPEEC) (catégorie A) chargé d'impulser le développement de la démarche QVT sur l'ensemble de ses enjeux (du travail, sociétaux et de performance) et de piloter le volet formation.**

- **Chargé de la santé, de la prévention et du maintien dans l'emploi (catégorie B), chargé notamment d'animer le volet santé au travail et de piloter la démarche de prévention des risques professionnels (poste à créer).**

Organisation cible :



	TP poste		Poste		Cadre d'emploi		Permanent/non permanent	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Directeur	1	1	1	1	Attaché	Attaché	Permanent	Permanent
Chef du service AGP	1	1	1	1	Attaché	Attaché	Permanent	Permanent
Gestionnaires RH	3	3	3	3	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Permanent	Permanent
Assistant administratif RH	1	1	1	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Poste dédié au reclassement	Poste dédié au reclassement
Chef de projet QVT	1	1	1	1	Attaché	Attaché	Permanent	Permanent
Chargé de la santé, de la prévention et du maintien dans l'emploi	0	1	0	1	Rédacteur	Rédacteur	Permanent	Permanent
Total	7	8	7	8				

Soit un écart annuel de +40 000€ à l'échelle de la direction.

c. Direction environnement, transition écologique et grand cycle de l'eau

Afin de répondre à l'aspiration de son projet de territoire visant à accompagner les transitions pour le développement durable, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a candidaté à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) au cours du premier semestre 2022.

Un ABC est une démarche communale ou intercommunale visant à acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné afin de faire connaître, préserver et valoriser son patrimoine naturel.

Plus spécifiquement, un atlas communal de la biodiversité vise à :

- Améliorer les connaissances en matière de biodiversité sur le territoire concerné.
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs et parties prenantes du territoire (élus, usagers, habitants, professionnels, propriétaires...) aux enjeux liés à la biodiversité.
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en œuvre des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (tels les documents d'urbanisme, de planification ...).

Étant lauréate de cet appel à projets, la collectivité va obtenir un soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sur 2 ans pour réaliser l'ABC de 20 communes du territoire.

Dans le cadre de ce projet, un ETP en contrat de projet (à durée déterminée) est prévu pour toute la période de mise en œuvre effective du projet (2 ans).

Coût annuel évalué à 40 000 € pris en charge à 100% par l'État.

d. Direction générale

La direction générale des services contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Elle dirige les

services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

L'organisation actuelle de la direction générale relève du processus initial de regroupement des services au sein d'entités harmonisées, mais organisées dans une logique d'administration « gestionnaire ».

La première phase de réorganisation menée en 2021 s'est quant à elle réalisée dans une optique de structuration des services en unités stratégiques et opérationnelles, visant à accompagner l'exécutif dans la rédaction de son projet de territoire. Un processus ayant pour objectif de traduire une organisation dynamique, transversale, pouvant s'appuyer sur des fonctions support renforcées, et axées autour de la mise en œuvre des politiques publiques décidées par les élus.

Il semble donc aujourd'hui pertinent d'interroger l'organisation de la direction au regard de l'évolution générale de la collectivité, concomitamment à la finalisation du projet de territoire. Cet ajustement devra également répondre aux mouvements de personnel qui l'ont impactée ces derniers mois.

L'adaptation organisationnelle devra donc, dans ce contexte, répondre à un triple objectif :

- Construire une direction générale plus efficiente, capable de traduire le projet de territoire en plan d'administration et d'en assurer la mise en œuvre dans le cadre d'un socle culturel commun et s'appuyant sur une organisation agile¹.
- Affirmer le rôle du secrétariat général et sa centralité au sein du processus décisionnel.
- Renforcer la cohérence de l'organisation par le repositionnement des directions ressources sur des fonctions de pilotage stratégique.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé la construction d'un collectif de direction et à cette fin :

● D'opérer un transfert de la direction de la stratégie patrimoniale au sein de la Direction Générale Adjointe (DGA), transition et ingénierie, afin de rapprocher les services à vocation technique, au sein d'une même entité et surtout de garantir la prise en compte des enjeux majeurs du projet de territoire, en leur associant la direction de l'environnement.

● Dans la même logique et de par sa grande transversalité, la direction de projet mobilité sera quant à elle transférée au sein de la direction générale adjointe développement et cohérence territoriale.

● D'intégrer la fonction de secrétaire générale à la direction générale.

→ Positionnement au sein du groupe de fonctions DGA et adjonction des fonctions de chef de projets politiques contractuelles.

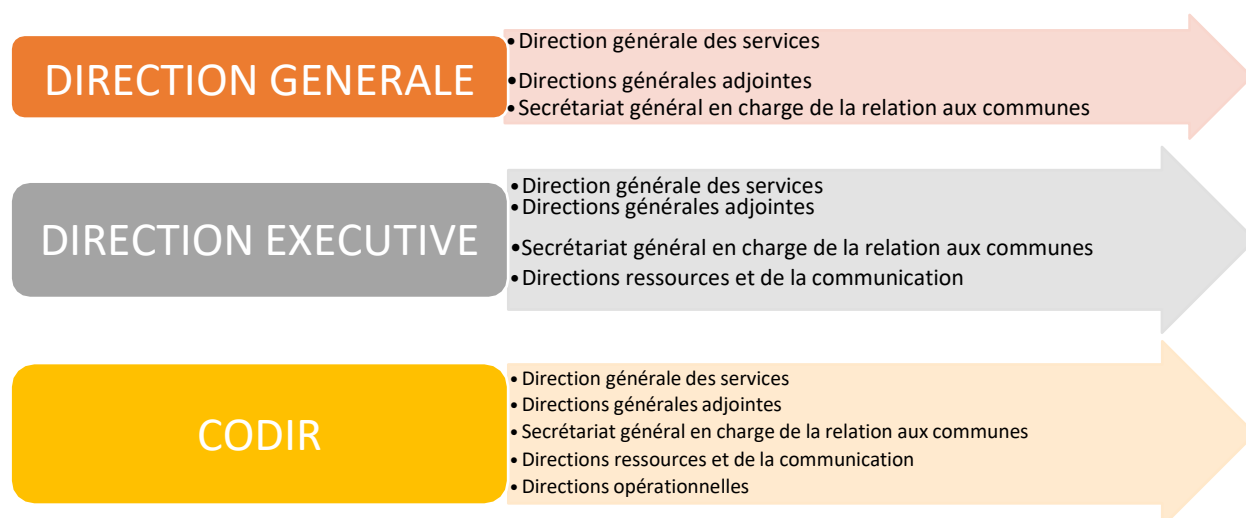
→ Émergence d'un secrétariat général en charge de la relation aux communes, de la questure, des méthodes et organisation. Il pilotera en outre les moyens généraux.

● De supprimer le poste de DGA ressources et de favoriser en lieu et place l'émergence d'une direction exécutive intégrant les directions ressources et de la communication, en interface directe avec la direction générale des services et en transversalité avec l'ensemble des pôles.

→ Officialisation d'une organisation déjà en place, de fait, depuis le départ du DGA ressources en septembre 2021.

● D'intégrer enfin la DSI à une direction des ressources humaines et de la transition numérique.

Organisation cible :



	ETP ² poste		Poste		Cadre d'emploi		Permanent/non permanent	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
DGS	1	1	1	1	Attaché (emploi fonctionnel)	Attaché (emploi fonctionnel)	Permanent	Permanent
DGA	4	3	4	3	Attaché / ingénieur	Attaché / ingénieur	Permanent	Permanent
Secrétaire générale	1	1	1	1	Attaché	Attaché	Permanent	Permanent
Directions ressources (RH, finances et SI)	3	3	3	3	Attaché / ingénieur	Attaché / ingénieur	Permanent	Permanent
Directrice de la communication	1	1	1	1	Attaché	Attaché	Permanent	Permanent
Total	10	9	10	9				

Soit un écart annuel de – 103 000 € à l'échelle de la direction.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Bonnard entend que cela est neutre pour la collectivité. Pour autant, si le poste est financé à 100% par l'État, il faudrait savoir pour combien de temps. Au commencement, l'État finance à 100%, mais cela change au fil du temps et la collectivité locale finit par financer à 100%.

Monsieur Blanc explique que le poste créé et financé à 100% porte sur un contrat de 2 ans. Ensuite, il revient à la communauté de communes de continuer ou non.

Monsieur Thollon rappelle que la réorganisation des services a commencé après le confinement. Cela a été voté et décidé. En revanche, monsieur Thollon à l'impression de revenir sur cette réorganisation en créant de nouveaux postes tous les 6 mois. Malheureusement, le fait d'employer du monde sur le terrain ne donne pas l'impression de fonctionner mieux. Il faudrait savoir quand la situation sera stabilisée. Il faut structurer et stabiliser les équipes, car le turnover est important au niveau des agents. Lors du dernier vote, un trombinoscope avait été demandé afin de savoir qui appeler. Or, il est toujours indisponible. Cela doit être difficile à faire puisque les personnes changent de place et l'organisation change également. Il faudrait savoir quand les embauches cesseront. Une dernière question subsidiaire porte sur le coût du DGA de 103 000 euros par an ; somme qui est astronomique.

Pour lui, à moyen terme, il faut stabiliser la situation et s'assurer que les agents dits d'exécution (catégorie C) soient en nombre suffisant.

Monsieur Blanc explique que le coût du DGA en question était le coût d'un DGA ayant négocié son traitement lors de son recrutement à la communauté de communes. La structure est vivante d'où un mouvement constant sur les créations et suppression de poste. Aujourd'hui, il y a plus de 300 agents. La montée en compétences progresse. Il n'y a pas de raison à ce qu'il n'y ait pas de modifications de la structure de l'organigramme.

Le président précise que l'organigramme a été envoyé à l'ensemble des élus qu'il est également disponible sur le portail élus. Concernant les recrutements d'agents d'exécution en cours, des fontainiers sont arrivés : 2 au 1^{er} juillet et 2 au 1^{er} octobre. Les postes sont ouverts, mais il y a des difficultés de recrutement.

Monsieur Thollon s'étonne de ne pas être informé que la régie des eaux recrute du personnel. Il subsiste un réel problème. Sur Pôle Emploi et sur Indeed, il ne trouve pas d'annonces. Les agents de catégories C ne bénéficiant pas d'un traitement très élevé, l'idéal serait de les recruter localement afin qu'il n'ait pas beaucoup de frais de transport.

Le président fait remarquer que ce discours est difficilement tenable devant monsieur Berthelet qui a du mal à recruter des chauffeurs de bus. La structure de l'emploi est difficile présentement. Dans l'ensemble, les recrutements sont difficiles. Les recrutements dans la fonction publique territoriale ne passent pas par Pôle Emploi et par Indeed mais par des sites spécialisés comme emploi-territorial.

Monsieur Grausi explique que le Pôle Emploi n'est pas le bon interlocuteur pour le recrutement de fonctionnaires, car il n'est pas spécialisé dans la Fonction publique. Sur une offre d'emploi, ce qui est attractif à 80%, c'est le salaire. Pour un fonctionnaire, il faut un indice, ce qui n'est pas parlant. Pôle emploi reste cependant un bon interlocuteur pour les recrutements de contractuel.

Madame Merle demande des précisions sur l'activité du poste du technicien ABC ; si cela est pour l'ensemble des communes, cela n'a peut-être pas vocation à durer.

Monsieur Blanc rappelle que le contrat dure 2 ans. Il est dédié à l'ensemble des communes non concernées par la zone Natura 2000 (environ 20). Monsieur Blanc ajoute que celui lui paraît étonnant que cette question crispe. Il faut décorréliser les communes et les Balcons du Dauphiné, la masse salariale n'est pas comparable. La gestion du personnel représente 10 millions d'euros pour 1 année sur la collectivité. Un travail fin est mené pour respecter le budget. Par exemple, la mise en place de la direction exécutive a permis la suppression d'un poste de DGA. La masse salariale correspondante a été redéployé afin de créer de nouveaux postes.

De nouvelles modifications auront encore lieu en janvier dans le cadre de l'arrêt de la Délégation de Service Public (DSP) avec Léo Lagrange. La collectivité devra intégrer ces agents. Il faudra se poser la question des compétences à prendre. Aujourd'hui, des compétences importantes sont à faire vivre.

Monsieur Bonnard rappelle qu'en théorie 1 agent est financé par Natura 2000. Il devait être financé à 100%, mais depuis 3 ans il ne l'est plus. De plus, il y a 2 années de retard de paiements. Il faudrait savoir si l'État est à jour de ses paiements pour ce poste et quelle est la part de financement.

Le président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un poste Natura 2000. Il existe un territoire Natura 2000 dans les Balcons du Dauphiné et l'ABC complète les communes qui ne sont pas couvertes par Natura 2000, afin d'avoir un Atlas complet de la biodiversité. Une fois l'Atlas réalisé, il faudra examiner s'il faut le faire vivre ou non.

Monsieur Bonnard souligne que l'accompagnement de l'État n'a jamais été au niveau des annonces.

Le président rappelle que le financement était opéré par l'État plus la région sur des fonds européens.

Monsieur Bonnard fait remarquer qu'au commencement, il n'y avait pas la région. L'État a pris ses missions Natura 2000 par rapport à l'Europe, mais il a sollicité les collectivités locales. Voilà une dizaine d'années, l'État ne finançait pas à 100%. Certes, depuis les contrats ont été transférés à la région, mais cela date de 2 ou 3 ans. De plus, l'État ordonne de ne pas embaucher dans les collectivités locales, mais comme il ne fait pas les missions, il faut embaucher.

Le président examine le problème sous un autre prisme. Il n'existe pas de regret à être un territoire Natura 2000. Le plateau est à 80% sur Natura 2000. La question n'est pas celle du coût, mais de la volonté de le faire.

Monsieur Bonnard rappelle que l'État a poussé les collectivités à le faire. En définitive, les collectivités locales payent en lieu et place de l'État.

Le technicien ABC recruté aura pour mission de réaliser un inventaire avec un contrat de 2 ans financé par l'État. Il reviendra ensuite aux membres du conseil communautaire d'examiner les suites à donner à cette mission. L'État était à 100%, puis il est passé à 50% et la région est venue compléter les 50% manquants.

Monsieur Bonnard demande jusqu'où il faut suivre l'État qui finira par lâcher les collectivités.

Le président demande à Monsieur Bonnard s'il faut arrêter le dispositif Natura 2000.

Monsieur Bonnard pense que oui, si l'État ne finance pas correctement.

Le président pense que non. Autrement, les agriculteurs du plateau devront s'organiser avec Natura 2000. La responsabilité de la communauté de communes est de faire vivre, le dispositif y compris dans les territoires difficiles. Au vue des enjeux environnementaux, l'erreur serait de ne pas animer ce territoire au travers de la question de la biodiversité par Natura 2000.

Par ailleurs, les 103 000 euros ne représentent pas le salaire d'un DGA.

VOTES

Le conseil communautaire approuve la suppression de :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative (DGA ressources) à l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).

Le conseil communautaire approuve la création de :

- 1 poste permanent à temps complet de catégorie B de la filière administrative (Chargé de la santé, de la prévention et du maintien dans l'emploi) à la majorité des membres présents et représentés (68 pour – 1 abstention [L.GUILLET])
- 1 poste permanent à temps complet de catégorie B de la filière technique (technicien ABC) à la majorité des membres présents et représentés (67 pour – 2 abstentions [T. BEKHIT – O. BONNARD]).
- 1 poste permanent à temps complet de catégorie B de la filière administrative (chef de service moyens généraux) à la majorité des membres présents et représentés 67 pour – 2 abstentions [T. BEKHIT – O. BONNARD]).

3. Rapport budgétaire : décisions modificatives

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances

RAPPORT

Des ajustements des inscriptions budgétaires sont à prévoir sur 5 des 9 budgets de la communauté de communes. Les crédits inscrits initialement et restants disponibles seront suffisants pour couvrir la fin de cet exercice 2022.

Le travail entamé au moment du budget 2022, afin d'améliorer le taux de consommation des crédits, de programmation est à poursuivre sous l'angle de la temporalité et au regard des structurations des services à venir et des capacités de ces derniers à faire.

1. Budget principal

En fonctionnement :

Chapitre 67

Il convient d'inscrire une dépense supplémentaire au chapitre 67 pour 130 480 €.

Cette somme permettra l'annulation d'un titre émis sur l'exercice 2021 relatif à la part non consommée du fonds région unie. Ce dispositif a été poursuivi par la région Auvergne Rhône Alpes et l'ensemble des crédits ont finalement été consommés. Comptablement, il est nécessaire de neutraliser la recette enregistrée en 2021 correspondant à cette somme non recouvrée in fine, par l'émission d'un mandat procédant à son annulation.

Pour ce faire, les crédits étant indisponibles, la somme de 130 480 € doit donc être inscrite au chapitre 67.

→ *Inscriptions arrondies à 130 500 € de crédits supplémentaires au chapitre 67*

Chapitre 014 Atténuations de produits

Sont prévus à ce chapitre, les crédits en dépenses de fonctionnement pour :

- *Les attributions de compensation versées aux communes = 9 538 340 €*

- *Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) = 672 630 €*

- *Le reversement de la taxe de séjour à l'Établissement Public Industriel et Commercial Tourisme (EPIC) s'élève à 106 460 €. Cela correspond à la taxe de séjour perçue en 2021, comme décidé lors de l'adoption du budget primitif en mars dernier.*

Or, ce montant n'intègre pas le reversement au département de la taxe additionnelle de séjour. La communauté de communes a reversé au département en 2021 la somme de 9 725 €.

Le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC devrait donc être de 96 735 € (106 460 € - 9 725 €) et la subvention à l'EPIC aurait dû être augmentée dans la même proportion que la diminution du reversement de la taxe de séjour pour garantir les 515 000 €.

Ainsi, il convient de prévoir une modification du montant de la subvention versée à l'EPIC. Une délibération est en parallèle proposée au vote du conseil communautaire, afin de procéder à celle-ci, d'une part. L'abondement de ce chapitre 014 de 10 000 € est d'autre part proposé afin d'être en mesure de garantir le reversement de la taxe de séjour additionnelle au département, non prévu initialement.

Pour information la somme de 5 247 € a d'ores et déjà été reversée au département pour 2022.

Chapitre 66 Charges financières

Il convient de prévoir sur ce chapitre 2 240 € de crédits supplémentaires, du fait du paiement d'une échéance de 2021 sur l'exercice 2022 à la suite de crédits insuffisants.

En résumé :

- *Sur les chapitres 011 et 65 : l'absence de réalisations et le retard de réalisations dans certains secteurs*

permettront de couvrir les dépenses non prévues initialement (Terre de jeux, hausses des coûts d'énergie ...)

- Sur le chapitre 012 : les postes créés en cours d'année et les recrutements échelonnés permettront de ne pas entraîner de besoins en crédits supplémentaires. Une projection de juillet jusqu'à la fin d'année concernant l'augmentation du point d'indice est estimée à 116 500 € (110 000 € au budget principal, 6 500 € pour l'eau et l'assainissement).

- Concernant les recettes, elles ont été globalement évaluées au plus juste avec les éléments en notre possession au moment du BP et en relation avec l'administration fiscale. Il n'y a qu'à très peu d'écart avec les notifications reçues.

Les modifications précisées ci-dessus seront inscrites par réduction du virement à la section d'investissement (023) d'un montant de 142 740 €.

En investissement :

1^{er} point – Chapitre 16 Emprunts

En corrélation avec les crédits supplémentaires au chapitre 66, il convient de prévoir au chapitre 16, 8 340 €.

2^e point – Chapitre 27

Il convient d'inscrire une dépense supplémentaire, en investissement, au chapitre 27 – autres immobilisations financières, pour un total de 6 450 € arrondis à 6 500 € :

- 1 200 € correspondant au paiement au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires d'accueil des gens du Voyage (SAGAV) des cautions encaissées auprès des voyageurs installés sur l'aire d'accueil de Frontonas. La communauté de communes ayant délégué la gestion de cette aire au SAGAV, cette somme doit être versée à ce dernier afin de lui permettre de reverser lui-même ces cautions lors des départs des voyageurs.

- 5 250 € pour permettre le versement du dépôt de garantie pour la location d'un local sur la commune de Frontonas

En résumé :

Les modifications impactant la section de fonctionnement entraîneront une réduction du virement à la section d'investissement (023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement). À cela s'ajoutent les crédits supplémentaires au chapitre 27 et au chapitre 16.

L'équilibre de la section d'investissement se fera par diminution de l'enveloppe d'équilibre inscrite au chapitre 23 pour 11 millions d'euros, d'un montant de 157 580 €.

Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

2. Le budget annexe ZA Pays des Couleurs

Une inversion dans les écritures d'ordre a été constatée ultérieurement au vote du budget primitif, provoquant un déséquilibre de ces écritures.

Pour rappel, les écritures d'ordre doivent être équilibrées en recettes et en dépenses.

Fonctionnement		Investissement	
Budget primitif	Décision modificative	Budget primitif	Décision modificative
Dépenses / 042		Recettes / 040	
3 198 870 €	3 187 020 €	3 187 020 €	/
Recettes / 042		Dépenses / 040	
3 187 020 €	3 198 870 €	3 198 870 €	/

Aussi, il convient, par décision modificative, de rétablir l'équilibre, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ce rééquilibrage a pour conséquence :

- De modifier le virement à la section d'investissement :
 - 023 (dépenses de fonctionnement) + 23 700 €
 - 021 (recettes d'investissement) + 23 700 €
- Et l'inscription d'une dépense d'équilibre supplémentaire au chapitre 16 en dépenses d'investissement pour 23 700 €.

Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Pays des Couleurs 2022.

3. Le budget annexe construction location de bâtiments industriels

Des admissions en non-valeur non prévues au budget primitif doivent être inscrites en dépenses defonctionnement pour 1 200 €.

Pour rappel, l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir 1 200 € de dépenses au chapitre 65 en dépenses defonctionnement.

Cette nouvelle inscription a pour conséquence de diminuer d'autant :

- Le virement à la section d'investissement (023 en dépenses de fonctionnement et 021 enrecettes d'investissement)
- Les inscriptions d'équilibre de la section au chapitre 16 en dépenses d'investissement

Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget construction location de bâtiments industriels.

4. Le budget de l'eau en régie

Déséquilibre constaté pour les écritures d'ordre

Un déséquilibre dans les écritures d'ordre a été constaté sur ce budget ultérieurement au vote du budget primitif. Il convient de prévoir en DM les modifications nécessaires au rééquilibrage tel que ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Budget primitif	Décision modificative	Budget primitif	Décision modificative
Recettes / 042		Dépenses / 041	
		50 000 €	0 €
650 000 €	/	Dépenses / 040	
		600 000 €	650 000 €

Ce rééquilibrage est sans impact sur les volumes de crédits votés.

Réserve de crédits en vertu de la loi Oudin-Santini

Le conseil communautaire a décidé de mobiliser la loi Oudin-Santini dans la limite de 1 % des budgetseau et assainissement pour permettre le financement d'actions de coopération internationale. Une enveloppe de 40 000 € au chapitre 67. Il s'agit d'une enveloppe consolidée, préintégrant des créditsde dépense correspondant à une recette de l'agence de l'eau.

Les annulations, remboursements et dégrèvement

Les crédits relatifs à l'annulation de dettes à divers remboursements n'ont pas été inscrits initialement au budget primitif. Aussi convient-il de prévoir, au regard du réalisé et du disponible :

- 10 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 65.
- 37 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 67.

Les emprunts

À la suite de la régularisation d'échéances d'emprunts de 2020 (non mandatée à l'époque) et de 2021 (mandatée sur 2022 pour défaut de crédits en 2021), il convient d'ajouter au chapitre 16 (en investissement) la somme de 65 270 €. Il en va de même sur le chapitre 66 (en fonctionnement) pour les intérêts pour la somme de 13 350 €.

Afin de prendre en compte ces besoins de crédits supplémentaires, il est proposé une diminution des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 pour 60 350 €.

Pour la section d'investissement et le chapitre 16, les crédits peuvent être pris sur l'enveloppe d'équilibre d'environ 200 000 € inscrite au chapitre 23.

Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget eau en régie.

5. Le budget de l'assainissement en régie

Les faibles marges de manœuvre sur ce budget et notamment sur le chapitre 011 sont dues à des factures de Veolia correspondant à des prestations de 2021, pour environ 350 000 € et mandatées sur l'exercice 2022.

Ces factures correspondant à un marché, à un travail administratif pour assurer l'engagement comptable de ce marché au juste exercice et procéder à des écritures de rattachement, en cas de factures présentées tardivement par le prestataire, dans la mesure de ce que le budget 2022 sera en capacité de supporter.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir 350 000 € supplémentaires au chapitre 011.

Les annulations, remboursements et dégrèvements

Les crédits relatifs à l'annulation de dettes à divers remboursements n'ont pas été inscrits initialement au budget primitif. Aussi convient-il de prévoir 8 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 67, au regard du réalisé et du disponible.

Les emprunts

Suite à la régularisation d'échéances d'emprunts de 2021 (mandatée sur 2022 pour défaut de crédits en 2021), il convient d'ajouter au chapitre 16 (en investissement) la somme de 34 150 €.

Il en va de même sur le chapitre 66 (en fonctionnement) pour les intérêts pour la somme de 5 510 €, arrondis à 5 600 €.

Proposition d'équilibre :

Les marges de manœuvre sont faibles.

Il est proposé, pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement et couvrir le besoin de crédits supplémentaires, de diminuer le virement de crédit à la section d'investissement (chapitres 021 et 023) et de diminuer par voie de conséquence, les crédits inscrits en investissement au chapitre 23, crédits correspondants aux opérations qui ne seront pas réalisées cette année 2022.

Proposition relative à la refacturation des charges supportées par le budget principal pour les activités relatives à l'eau et à l'assainissement

Aucune refacturation n'a été effectuée sur l'exercice 2021 et aucun crédit n'a été prévu pour l'exercice 2022.

Il est proposé de prévoir les crédits relatifs à la refacturation en année N+1, soit pour les charges portées en 2022, une refacturation en 2023, et de travailler en parallèle à une clé de répartition cohérente et applicable chaque année.

Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget assainissement en régie.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Boiteux constate sur le budget eau pour la réserve des crédits que l'enveloppe est de 40 000 euros. Précédemment, il avait été mentionné une participation de l'agence de l'eau. Ainsi, la participation sera plutôt de 5000 euros. Elle aimerait savoir pourquoi la ligne est conservée à 40 000 euros.

Monsieur Granger explique que lors de la préparation de la DM, l'objectif était d'avoir des financements de l'agence de l'eau. Pour autant, il faut pouvoir provisionner par anticipation de ces financements. Il existe 2 manières d'apporter la solidarité internationale : soit en finançant en direct un organisme en fonds propres, soit en portant un projet de solidarité internationale avec un organisme partenaire ; dans notre cas, l'agence de l'eau. Néanmoins, le temps passant, il a été choisi s'opter pour la première proposition. Ainsi, il y aura 10 000 euros en fonds propre soit 5000 euros par porteurs de projets identifiés. Toutefois, l'exercice budgétaire allant jusqu'en mars, les choses peuvent accélérer. Une discussion est en cours avec un porteur de projet plus ambitieux et qui nécessiterait un co-financement Balcons du Dauphine – Agence de l'eau.

Le président précise que sur le budget assainissement, 5 trimestres seront réglés sur le budget 2022. Ainsi, il n'y aura plus que 4 trimestres par an, par rapport à la DSP et le pilotage sera au plus juste.

VOTES

● ***Le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).***

● ***Le conseil communautaire approuve la modification du montant de la subvention versée à l'EPIC à l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).***

● ***Le conseil communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Pays des Couleurs 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).***

● ***Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget construction location de bâtiments industriels à l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).***

● ***Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget eau en régie à l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).***

● ***Le président propose au conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 du budget assainissement en régie à l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix).***

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
55-2022	Subvention exceptionnelle pour la sécurisation d'un terrain communal sur la commune de Vernas		2 500 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
145-2022	Remboursement franchise Sinistre régie des eaux – Société Domidep		500 €	
146-2022	Hébergement de l'exécutif pour le rassemblement des intercommunalités de France		1039,50 €	

Transition et ingénierie

4. Syndicat intercommunal des Marais (SIM) de Bourgoin Jallieu : Cession du siège

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT

À la suite de la dissolution du SIM de Bourgoin-Jallieu et dans le cadre du protocole signé par les parties, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) a été chargée de procéder à la cession du siège du SIM, situé au 22 petite rue de la plaine à Bourgoin-Jallieu.

Ce bien est composé, sur la parcelle section CC n°41 :

- d'un bâtiment abritant une partie atelier et une partie bureaux
- d'une cour non constructible à l'arrière du bâtiment
- d'un parking sur le devant, permettant l'accès depuis la petite rue de la plaine

Le bien a été désaffecté et déclassé.

Il a également fait l'objet d'un avis des domaines tel qu'annexé à la présente délibération.

Une procédure de mise en concurrence s'est déroulée du 1^{er} février au 6 mai 2022.

Deux offres ont été déposées. L'une a été considérée comme insuffisante, la seconde a été retenue pour un montant de 360 000 €.

Conformément au protocole d'accord de répartition de l'actif et du passif, cette somme sera perçue en totalité par la CAPI. La CAPI devra ensuite procéder à la liquidation de toutes les dettes liées à ce bien ainsi qu'au remboursement anticipé des emprunts contractés par le SIM pour l'acquisition et la réalisation de travaux liés au bâtiment.

La somme restante sera ensuite divisée entre les collectivités membres de l'ancien syndicat suivant le critère de la territorialité.

Ainsi, la commune de Colombier-Saugnieu recevra 3% de la somme restante, la commune de Charvieu-Chavagneux 4% et la communauté de communes Balcons du Dauphiné 45,6%.

La CAPI conservera le reste, soit 47,4%.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président rappelle donc que la somme attribuée à la communauté de communes correspondra à 45% de la somme restante une fois les dettes et emprunts déduits. A ce jour, ces éléments ne sont pas encore connus. Ils seront transmis au conseil communautaire dès réception.

VOTE

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix) :

- **prend acte de la vente du bien pour la somme de 360 000 € ;**
- **procède aux écritures comptables nécessaires à la perception du partage du produit de la vente en ce qui concerne la communauté de communes ;**
- **autorise le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de Marinette Sandrin.

5. Dissolution du Syndicat Intercommunal des Marais (SIM) de Morestel : Protocole d'accord
→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT

Le Syndicat Intercommunal des Marais de Morestel (SIM) a été créé en 1946 et comptait quinze communes afin d'assurer le maintien du dessèchement de 2452 hectares de marais en Nord-Isère.

Les missions du syndicat consistaient à assurer un entretien des fossés, canaux... par travaux de broyage et de curage pour garantir le drainage des marais situés dans ce périmètre.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné devient compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018 puis modifie ses statuts pour prendre la compétence de gestion et entretien des fossés en juillet 2019 dans une logique de dissolution des syndicats des marais de Bourgoin Jallieu et de Morestel et d'une gestion globale et cohérente sur le territoire communautaire. De ce fait, elle est depuis 2019 membre du syndicat par représentation-substitution de ses communes membres. Les deux autres membres du syndicat sont les communes de Granieu et d'Aoste.

Lors du comité syndical du 29 mars 2022, les élus du syndicat ont validé l'engagement des démarches pour dissoudre le syndicat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce sont les membres du syndicat qui doivent demander la dissolution du syndicat.

Les trois collectivités membres ont délibéré en mai/juin 2022 pour valider la dissolution du syndicat en deux phases :

- *La première avec une fin de compétence au 30 juin 2022,*
- *La seconde avec une dissolution et l'approbation d'un protocole de liquidation au 31 décembre 2022.*

Le préfet a acté la dissolution du syndicat au 30 juin 2022 par arrêté n°38-2022-06-24-00001.

Cet arrêté prévoit également que la dissolution soit prononcée dans un second arrêté, lorsque le comité syndical et les organes délibérants des collectivités membres du syndicat auront :

- *Défini les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat*
- *Adopté le compte de gestion et le compte administratif afférents au dernier exercice, au plus tard le 31 décembre 2022.*

Le comité syndical a validé le 27 septembre 2022 le protocole de dissolution et de partage de l'actif et du passif du syndicat. La convention de partage de l'actif et du passif du syndicat intercommunal des marais de Morestel est annexée à la délibération.

Cette convention prévoit notamment, que les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIM, ainsi que les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le SIM postérieurement au transfert de compétences, et qui apparaissent comme étant individualisables et/ou localisables au sein de l'actif du SIM, sont répartis par application du critère de « territorialité ».

L'ensemble des parcelles concernées ici et dont les relevés de propriété sont annexés à la convention intégreront par application de ce critère, et ce après dissolution du SIM, le patrimoine de chacun des trois membres du syndicat (communauté de communes des Balcons du Dauphiné, Aoste et Granieu).

Selon les relevés de propriété cadastraux, les parcelles du syndicat représentent une contenance de :

- *362 398 m² (36 ha, 23 a, 98 ca) pour la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.*

Ces parcelles sont situées sur les communes membres suivantes (Arandon-Passins : 30 745 m² ; Corbelin : 55 590 m² ; Le Bouchage : 12 888 m² ; Les Avenières-Veyrins-Thuellin : 227 429 m² ; Vezeronce Curtin : 35 746 m²)

- 100 580 m² (10 ha, 05 a, 80 ca) pour Aoste
- 64 691 m² (6 ha, 46 a, 91 ca) pour Granieu

Il est donc nécessaire de valider le protocole de dissolution et la convention de partage de l'actif et du passif du syndicat intercommunal des marais de Morestel pour permettre la poursuite de démarche de sa dissolution au 31 décembre 2022.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

VOTE

 **Le conseil communautaire valide le protocole de dissolution et la convention de partage de l'actif et du passif du syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés.**

6. Approbation des conditions financières définitives de sortie de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND)

➔ **Rapporteur : monsieur Spitzner, vice-président en charge des déchets et de l'économie circulaire**

RAPPORT

La communauté de communes a exprimé son souhait, par voie de délibération, de sortir du SMND lors du conseil communautaire du 29 avril 2021 à 65 voix pour et 1 abstention.

Les conditions financières de sortie de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné du SMND ont été approuvées par délibération en date du 24 juin 2021, sur la base d'un protocole provisoire. Il s'agit désormais de valider la convention définitive, mise à jour sur les points suivants :

- *Mise à jour de la convention de sortie (mise à jour, valeur au 31/12/2021, ajout des biens 2021, consolidation au compte en valeur définitive des travaux en cours, réimputations et corrections...)* ;
- *Mise à jour des soultes financières (épargne nette réelle 2021, impact des investissements 2021 dans les territoires sortants, traitement de la question des redevances spéciales).*

Pour mémoire, les conditions portent d'une part, sur la répartition des excédents et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) restant à percevoir, et d'autre part, sur le partage patrimonial.

Dans le premier cas, il s'agit de déterminer le montant de la soulte financière et, dans le second cas, celui de la soulte patrimoniale liée au départ des communautés de communes des Balcons du Dauphiné, mais aussi des Vals du Dauphiné.

En ce qui concerne la soulte financière, une clé de répartition a été proposée afin de procéder au partage des excédents constatés au 31 décembre 2020, de l'épargne nette 2021 et à celui du FCTVA2019/2020. Cette clé correspondant à la moyenne des participations versées au SMND au cours des 5 dernières années ouvre droit à 17% du total des montants évoqués ci-devant. La soulte étant répartie entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sortant selon le poids de chacun dans les participations annuelles au SMND.

La soulte définitive s'élève à 484 720,72 € pour les Balcons du Dauphiné après répartition avec les Vals du Dauphiné (477 853,12 € estimés dans la version provisoire de la convention).

En ce qui concerne le partage patrimonial, les conditions de calcul n'ont pas changé et le montant de la soulte est identique dans la version définitive de la convention à celui de la version provisoire. Celle-ci s'élève au total à 39 685 €. Elle est de 30 874,93 € pour les Balcons du Dauphiné après répartition avec les Vals du Dauphiné.

Le montant total de trésorerie revenant aux Balcons du Dauphiné s'élève donc à 515 595,65 €.

Aussi, au regard des nouvelles conditions d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les entreprises décidées par les Balcons du Dauphiné en 2021 et de la suppression concomitante de la Redevance Spéciale Enlèvements des Ordures Ménagères (RSEOM) par le SMND, la somme non votée en 2021 par le SMND est retirée de la part finale imputée en fonctionnement aux Balcons du Dauphiné, soit 34 223,84 €.

Le montant final de la trésorerie revenant aux Balcons du Dauphiné est donc de 481 371,81 €.

La convention financière prévoit les modalités pratiques de versement de ces sommes, notamment un versement avant le 15 novembre 2022.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président précise 2 points. Il s'agit de trésorerie, mais cela rentrera en investissement, pour plus de 90%. Il faut travailler avec les Vals du Dauphiné, afin de voir quelle est leur position. Ces finances provenaient d'un syndicat. Légitimement, elles devraient revenir au SYCLUM. D'autant plus qu'il y a une politique d'investissement à mettre en œuvre sur les bacs, etc. Néanmoins, il faudrait un parallélisme de forme avec les Vals du Dauphiné. Il faut que tout le monde redonne au SYCLUM. Les discussions sont en cours. La communauté de communes doit mener une politique ambitieuse et importante et cela aura un impact par effet rebond sur la TEOM. Cela provoquera un effet de vases communicants.

Monsieur Spitzner rappelle que l'argent provient des contribuables, par le biais de la TEOM.

Monsieur Thollon questionne l'attribution de subvention à Lo Parvi. Il faudrait savoir dans quel but elle est attribuée et en échange de quoi.

Monsieur Morel explique que la subvention à Lo Parvi est attribuée chaque année, pour les études réalisées sur la faune et la flore, le comptage des espèces, etc. Chaque année, le montant est le même pour Lo Parvi, comme pour d'autres associations.

Monsieur Thollon fait remarquer que 9000 euros est une somme conséquente. En revanche, il faudrait expliciter les critères de subventionnement aux associations. Il faudrait connaître la politique des Balcons du Dauphiné. Lors de la fusion, le Pays des Couleurs subventionnait les ADMR. La communauté de communes a arrêté de subventionner les ADMR qui permettait d'allouer des moyens pour les personnes effectuant des visites aux personnes âgées. Il faut de la clarification à ce sujet. De plus, il faudrait savoir s'il y a déjà eu une réflexion à ce sujet.

Le président informe qu'il s'agit d'une subvention de partenariat. La communauté de communes suit une convention d'objectifs et ce travail est partenarial. L'objectif n'est pas que les Balcons du Dauphiné deviennent une banque de subventions aux associations. Il s'agit plus d'une logique de partenariat que de tirelire.

Monsieur Morel rappelle que Lo Parvi réalise beaucoup de choses. Ils effectuent un travail considérable sur la biodiversité. Par exemple, ils ont mis en place l'Atlas de biodiversité, qui permet de localiser les espèces protégées sur le territoire. Ainsi, ces éléments peuvent servir par la suite pour une révision de PLU, pour les espaces protégés, etc.

Monsieur Thollon ne remet pas en cause le travail de Lo Parvi ni la subvention de 9000 euros. Il demande une clarification sur les critères d'attribution des subventions aux associations. Chaque commune mène une politique envers les associations locales. D'autres associations non subventionnées ont un impact majeur sur le territoire.

Monsieur Morel explique qu'il y a un besoin de suivi. Lo Parvi correspond aux critères exigés. Si d'autres associations correspondent à ces critères, il n'y aurait pas de problème pour les subventionner.

Monsieur Granger indique que sur les aspects GEMAPI, l'accompagnement de Lo Parvi permet de faire des économies. Ils connaissent le terrain. Ils permettent d'avoir un esprit critique sur ce que proposent les bureaux d'étude. Parfois, ils servent aussi pour tenir tête aux financeurs, ils ont une légitimité et une vision du terrain. Ils constituent vraiment un plus.

Monsieur Emeraud ajoute qu'il s'agit d'un problème terminologique. Des ENS sont communautaires et dans le cadre du plan de gestion, il y a des fichiers actions qui sont réalisés par Lo Parvi. Cela doit correspondre aux 9000 euros. En définitive, il ne s'agit pas d'une subvention.

Madame Merle explique qu'au département, lorsque des conventions de partenariat sont mises en place, des actions sont établies en face, de façon à savoir à quoi correspond le montant. Les subventions octroyées aux associations dans les communes ne nécessitent pas forcément de mettre des actions en place. En l'occurrence, il s'agit d'une forme de prestation, qui a normalement un objectif de suivi obligatoire, par rapport aux actions déterminées dans la convention partenariale.

Madame Boiteux demande quel est le nombre d'interventions, au regard de la cotisation pour le GDS, dans la lutte contre le frelon asiatique. Cela est important, car il est de plus en plus évoqué.

Monsieur Morel précise que beaucoup de communes ont des frelons asiatiques. Il faut les détruire. Une convention a été mise en place avec le GDS. 50% du financement est pris en charge par le département et les 50% restants proviennent de la communauté de communes. Le montant alloué de 5000 euros a suffi l'année précédente, pour la destruction de tous

les nids. Les mairies ont reçu la plaquette sur le frelon asiatique. Si un nid de frelon asiatique est repéré, il faut le déclarer en ligne avec des photos. Les services sont réactifs. La destruction d'un nid coûte entre 250 et 350 euros. Le nombre exact de destructions est inconnu. Après calcul, cela fait environ 40 nids.

VOTE

 **Le conseil communautaire adopte le rapport fixant les conditions financières définitives de sortie du syndicat mixte nord Dauphiné.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
52-2022	Service public de la performance énergétique de l'habitat : avenant à la convention financière de 2021 entre le département de l'Isère et les Balcons du Dauphiné			X
53-2022	Cofinancements de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) par le département de l'Isère – convention entre le Département de l'Isère et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné			X
54-2022	Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable des communes de Chozeau et Panossas : avenant n°2 au marché public		59 828, 62 €	
57-2022	Partenariat avec l'association Lo Parvi en matière d'environnement : Attribution d'une subvention		9 000 €	
58-2022	Projet de court-métrage "Passerelle" : Convention de partenariat		4 000 €	
59-2022	Lutte collective contre le frelon asiatique en Isère : Attribution d'une subvention au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère		5 100 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
138-2022	Signature du contrat pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de petits travaux de branchement et de renouvellement de conduites		7 740 €	
142-2022	Territoire Énergie Isère (TE 38) – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité - STEP de Baix – Saint-Baudille-de-la-Tour		2 405 €	

143-2022	Signature du contrat relatif à l'assistance/maintenance du logiciel Aquatop sur la période 2022-2024 Bertrand Vernaison		17 856 €	
147-2022	Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt Territoires Région Pleine Nature			X

Services à la population

7. Politique publique en faveur de la santé : Orientations stratégiques

→ Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente chargée de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de l'avenir médical

RAPPORT

Conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques des Balcons du Dauphiné, un comité de travail a été organisé autour de la thématique de « l'avenir médical ».

L'enjeu, au-delà de la mise à disposition de locaux, est l'avènement d'un réel projet autour des questions de santé en lien avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire.

Problématiques identifiées par le comité de travail :

- Comment les collectivités du territoire souhaitent-elles répondre aux besoins de santé de la population ?
- Quels engagements peuvent-elles prendre dans cette période de pénurie de médecins généralistes particulièrement et plus globalement de professionnels de santé ?
- Comment lutter contre la mise en concurrence des territoires au sein de l'intercommunalité et avec les territoires limitrophes ?
- Comment garantir l'égalité d'accès des habitants au soin tout en répondant aux spécificités des bassins de services ?
- Quelles activités les collectivités souhaitent-elles voir se développer ? Quelles pratiques les professionnels espèrent-ils voir se multiplier ?
- Comment l'intercommunalité souhaite-t-elle intervenir pour l'avenir médical de son territoire ?

Ainsi, 37 élus ont participé aux 5 réunions du comité de travail qui se sont tenues entre octobre 2021 et septembre 2022, animées par la vice-présidente chargée de la thématique au sein du bureau, madame Pourtier. Des constats, réflexions et propositions se sont dégagés de ces rencontres.

Les deux premières réunions ont permis de présenter les orientations tant de l'État que des collectivités territoriales, l'historique de l'intervention communautaire et les projets du territoire. Les problématiques de santé publique ont également été abordées, ainsi que le rôle que pourrait prendre l'intercommunalité.

Il a été décidé de bannir le terme de désertification médicale qui véhicule l'image d'un territoire peu attractif pour l'accueil de nouveaux professionnels de santé pour lui préférer la formulation « maintien et développement de l'offre de soins de proximité » dans le cadre des nouvelles orientations.

D'autant que les Balcons du Dauphiné sont dynamiques en la matière. Le territoire compte en effet de nombreux professionnels de santé, deux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), des maisons de santé...

La troisième rencontre a fait l'objet d'une intervention de la CPTS du Pays des couleurs³. Des liens ont été faits avec les autres professionnels du territoire, et notamment ceux de la CPTS Portes du Dauphiné⁴. Ces collaborations avaient été initiées lors de la mise en place des centres de vaccinations sur le territoire dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

La quatrième réunion a permis aux membres d'imaginer un futur souhaitable en s'appuyant sur la phrase suivante : « 2030, les Balcons un territoire qui prend soin de ses habitants et... ».

Le dernier comité de travail a permis d'échanger sur la nécessité d'une politique santé coordonnée sur le territoire et de conforter les axes proposés par les membres du comité.

¹ Arandon-Passins ; Bouvesse-Quirieu ; Brangues ; Corbelin ; Courtenay ; Creys-Mépieu ; La Balme-les-Grottes ; Le Bouchage ; Les Avenières-Veyrins-Thuellin ; Montalieu-Vercieu ; Morestel ; Optevoz ; Parmillieu ; Porcieu-Amblagnieu ; Saint-Baudille-de-la-Tour ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Victor-de-Morestel ; Salagnon ; Sermérieu ; Soleymieu ; Vasselin ; Vertrieu ; Vézeronce-Curtin ; Vignieu

⁴ Annoisin-Chatelans ; Chozéau ; Crémieu ; Dizimieu ; Hières-sur-Amby ; Leyrieu ; Moras ; Panossas ; Saint-Hilaire-De-Brens ; Saint-Romain-De-Jalionas ; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu ; Tignieu-Jamezieu ; Vénérieu ; Vernas ; Veyssillieu ; Villemoirieu

Les différents axes ont été présentés à la commission transversale du 22 septembre 2022.

La commission transversale a émis des recommandations qui ont été présentées au bureau communautaire du 26 septembre 2022. Les membres du bureau communautaire ont décidé de prendre en compte dans les orientations politiques santé ces recommandations :

- *Mieux intégrer le court, moyen et long terme dans l'approche de la problématique santé afin d'agir en prévention : mieux anticiper le risque social et économique à long terme*
- *Travail d'accueil à réaliser pour faire venir du personnel médical et paramédical : investir et prioriser à court terme dans les problématiques d'accueil connexes (mobilités, hébergement, accueil petite enfance/enfance...).*
- *Définir le niveau d'effort acceptable pour attirer et maintenir des professionnels et des contreparties en retour : avoir un "cahier des charges identique", un "contrat" pour tous.*
- *Rendre la communauté de communes garante de la réponse aux besoins de tous les habitants du territoire et notamment ceux liés au vieillissement de la population*
- *Faire du lien avec les étudiants en médecine issus du territoire pour encourager leur retour et faciliter leur installation*

Le bureau communautaire a approuvé les orientations en matière de santé.

Afin d'agir ensemble pour la santé de tous les habitants du territoire, les axes d'intervention sont :

- ***Axe 1 : Améliorer l'accès aux soins en tenant compte des enjeux du cours, moyen et long terme***
- ***Axe 2 : Articuler l'action des politiques publiques de santé***
- ***Axe 3 : Réduire les inégalités de santé sur le territoire***

C'est à l'appui du Conseil Local de Santé, véritable instance de dialogue territorial multipartite qu'un Contrat Local de Santé (CLS) sera élaboré avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il permettra de décliner de façon opérationnelle l'ensemble de ces orientations stratégiques, en soutenant la coordination des actions engagées avec une approche globale et intersectorielle de la santé.

La stratégie complète est présentée en annexe au présent rapport et annexée à la délibération.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Pourtier souligne que l'enjeu majeur fixé par le comité de travail est la garantie pour chacun, quel que soit le lieu de résidence, de l'égal accès aux soins nécessités par l'état de santé. Les inégalités territoriales d'accès aux soins continuent à se creuser. Une partie croissante de la population éprouve de très grandes difficultés à organiser un parcours de soin ; une partie de la population allant jusqu'à renoncer aux soins. Les délais d'obtention d'un rendez-vous sont importants. Nombre d'habitants demeurent sans médecin traitant. Auparavant, le numerus clausus limitait le nombre de médecins en formation. Désormais, il est remplacé par le numerus apertus, nombre ouvert, ainsi plus de médecins sont formés. Cependant, ses effets seront mesurables en 2030. Si rien n'est fait, la densité médicale ne sera pas rétablie avant 2033.

Il existe de grandes forces sur le territoire, même si la désertification médicale est très importante. Les professionnels de santé ont de très belles dynamiques, avec les MSP, les CPTS et la politique de santé volontariste menée par la communauté de communes qu'il faut amplifier. La communauté de communes a établi des relations de confiance avec les professionnels de santé. Des associations locales développent des actions sport/santé. La communauté de communes a aussi des relations avec tous les acteurs stratégiques de la santé.

Le pari de la santé sera réussi, sans opposer les forces. Cela signifie ne pas opposer collectivités et communes, respecter et écouter les professionnels de santé. Il faut agir ensemble dans le respect des compétences de chacun. Un juste équilibre doit être trouvé entre exigences du corps médical pour s'installer sur notre territoire et possibilité matériel et financière des Balcons du Dauphiné à répondre à ces exigences.

Le comité de travail a déjà fait des propositions d'actions, notamment à l'endroit des territoires les plus durement touchés.

La communauté de communes ne pourra pas tout faire, mais ce n'est pas l'enjeu. Plusieurs acteurs portent la question de la santé. Il faut faire preuve de modestie en évoquant la santé, car il s'agit d'un sujet extrêmement complexe. Il ne faut pas avoir peur d'évaluer les politiques publiques, afin de voir ce qui fonctionne ou non. Mme Pourtier remercie les membres du comité de travail d'avenir médical, qui se sont beaucoup engagés. Parmi eux se trouvaient beaucoup de professionnels de santé, comme des infirmiers, des médecins, des pharmaciens. La participation de ces élus professionnels de santé à la réflexion collective a beaucoup apporté.

Monsieur Cado demande si une maison médicale existante avec plusieurs praticiens aurait un intérêt à monter une MSP.

Madame Pourtier précise que les MSP concernent des projets de santé. Lorsque les professionnels de santé s'organisent autour d'un projet de santé, ils s'engagent vers un exercice coordonné de la médecine. Ainsi, ils travaillent en réseau pour améliorer l'accès aux soins et la qualité des soins. Cela est fait pour les soulager au quotidien dans l'exercice difficile de la médecine. De plus, les MSP et les CPTS (qui regroupent des MSP, des professionnels de santé et des paramédicaux) sont soutenus par l'ARS et par la CPAM, et ils perçoivent un certain nombre de financements, en fonction des objectifs qu'ils se sont assignés. Cela leur permet de mettre en œuvre les actions identifiées au titre du projet de santé pour améliorer l'accès aux soins.

Madame Boiteux souligne que l'intervention était complète. Cependant, cela donne l'impression d'être dans un monde idéal, mais la réalité est différente sur le territoire. Certes, des efforts seront faits pour remédier à la situation. Néanmoins, cela n'est pas aussi simple. La consultation à domicile, par exemple, n'est pas possible à l'heure actuelle. Madame Boiteux explique que l'absence de concurrence est son souhait le plus cher, mais cela reste à voir par la suite. Il faut émettre des réserves. La constitution d'un Conseil Local de Santé est envisageable, mais beaucoup d'énergie et de moyens sont mis pour la médecine et les médecins. Certes, la santé est une compétence régaliennne de l'État, cela n'est donc pas que la faute des élus. Il subsiste un problème de fond. Les facultés ne fonctionnent pas comme elles le devraient.

Madame Pourtier fait remarquer que le fait de présenter des orientations stratégiques ne revient pas à présenter un plan d'action. Le comité de travail a réfléchi à des orientations stratégiques pendant les 2 ou 3 premières réunions. Dès qu'elles ont été établies, un plan d'action a été identifié. Pour répondre aux orientations stratégiques fixées, la communauté de communes a établi ce qu'elle peut porter en cohérence avec d'autres collectivités. Des actions très ciblées ont été identifiées. Certes, le contenu du rapport est ambitieux, mais il s'agit bien d'une volonté de la communauté de communes. Toutefois, la mise en œuvre est complexe. Pour autant, la communauté de communes peut y arriver.

Concernant la consultation à domicile, le département veut salarier des médecins pouvant répondre à cette demande, sur les territoires les plus durement touchés. Ainsi, certaines actions sont déjà posées et d'autres sont sur le point d'être mises en œuvre pour répondre à ces problématiques.

La mise en place d'un Conseil Local de Santé se heurte au fait que beaucoup d'initiatives en matière de santé sont en cours d'étude. L'État met en place un certain nombre d'actions. La communauté de communes a également une

compétence en matière de santé. Tous les projets d'investissement portés, comme celui de Montalieu-Vercieu, ont permis de créer une véritable dynamique et de faire venir des professionnels de santé. L'ensemble des institutions (département, régions...) ainsi que les professionnels de santé mènent des actions dans ce sens.

Pour les usagers, les élus ont un rôle majeur dans la réponse à cette problématique. Il en va donc de leur responsabilité d'être dans l'action. Certes, le combat est difficile, mais il y a des forces sur le territoire. Tout l'enjeu du CLS est de mettre les acteurs autour de la table, pour examiner à quelle échelle chacun agit concrètement pour améliorer l'offre de soin et limiter les actions juxtaposées et les projets de santé en incohérence avec la politique posée. Les problématiques sont bien identifiées. Il existe des moyens pour les résoudre ensemble.

Monsieur Belantan ne remet pas en cause le travail effectué par le comité de travail, il s'agit d'un constat. Pourtant, tous les jours des personnes viennent dans les mairies pour dire qu'elles n'ont plus de médecin. La situation ne pourrait s'améliorer qu'à partir de 2030. Les usagers ne sont pas prêts à attendre si longtemps.

Cependant si une solution rapide était connue, cela se saurait.

Les communes sont également confrontées aux exigences des médecins souhaitant s'installer sur le territoire.

Madame Pourtier souligne que l'urgence a été perçue par tous. Les personnes présentes ne portent pas la responsabilité de la situation. Bien qu'il faille attendre 2033, cela ne signifie pas que d'ici là rien n'évoluera. Cependant, si rien n'est fait, la question de la démographie médicale ne sera pas résolue avant 2033. Le Sénat a fait un rapport en 2022. Il exprime ce que doit faire l'État pour améliorer l'offre de soins. Des recommandations sont faites sur le rôle que les collectivités peuvent jouer. Des leviers existent, mais il faut être au bon endroit pour répondre à la question de l'accès aux soins. Des réponses existent déjà sur le territoire. Des médecins se forment pour devenir maîtres de stage des universités, afin d'accueillir des internes. Des maires, comme monsieur Giroud, se mobilisent en relation étroite avec les professionnels de santé pour créer les conditions d'accueil des internes en médecine.

Lors de la question de la vaccination, des internes en médecine sont venus vacciner les populations. Avec l'engagement de la communauté de communes et la commune de Montalieu, il a été possible de répondre rapidement à la question de l'hébergement des internes. Des infirmiers se forment pour devenir infirmiers en pratique avancée. Avec l'accord des médecins et des patients, ils pourront faire de la consultation à domicile. Dès lors, certains professionnels de santé sont innovants ainsi que les communes et la communauté de communes. En revanche, la responsabilité des élus est de tout mettre en œuvre pour que la situation évolue.

Monsieur Giroud rappelle que le débat porte sur les orientations de santé. La problématique est tendue et il faut du concret. Pour exemple, ce qui a été fait à Montalieu-Vercieu n'est pas que pour la commune mais pour l'ensemble du territoire.

Grâce aux efforts de l'État, du département, à travers une convention avec l'ARS, le projet a pu aboutir. Cela constitue le point de passage obligatoire pour les MSP, car ils donnent beaucoup d'aides. Le principe est que le patient est au milieu du dispositif et il partage par le biais d'un intranet sécurisé des informations. De plus, la capacité de prendre des rendez-vous chez les spécialistes avec les CHU est en construction.

Le Covid a renforcé la réactivité et la solidarité. Aujourd'hui, toutes les semaines, ils ont de nouvelles idées. Certes, la progression sera longue. La MSP a été identifiée comme un lieu de stage. Ainsi, il y a des internes et Montalieu a 7 médecins opérationnels. La MSP de Montalieu-Vercieu est présentée comme la « porte d'entrée » du territoire pour faire venir des médecins et des Infirmiers en Pratiques Avancées (IPA). Ensuite, ils se diffuseront sur le territoire.

Le prochain objectif est de faire des permanences pour les IPA sur le secteur de Morestel, des Avenières, ainsi que des permanences d'internes. Pour autant, le territoire de la communauté de communes est en avance par rapport à d'autres territoires. Pour avancer, il faut axer sur l'aspect pratique. Les élus sont présents pour accompagner les professionnels de santé qui ont des idées. Sur le territoire, il y a des médecins et des équipes pluridisciplinaires dynamiques. Il faut les écouter, sans tout leur donner. Il faut être au contact avec eux et axer les réponses sur la pratique. Le problème est que le temps public n'est pas le même que celui du besoin des administrés.

Ainsi, le maire doit être à l'écoute de la MSP locale, pour répondre à leurs besoins au quotidien. Lorsqu'ils ont voulu devenir centre de stage, des logements ont été créés pour eux. Ils savent que la commune est réactive. Il faudrait que cela se diffuse sur le territoire. Aujourd'hui, la façon de faire conduira à l'échec. Tout le monde est sous pression. Il s'agit d'un enjeu électoral local dans les communes. Tout le monde cherche des médecins. Pour faire un projet de territoire de santé, il faut accepter de ne pas pouvoir aider tous les projets. Il faut se focaliser sur certains endroits. Par exemple, la réflexion avait commencé au Pays des Couleurs, sur 3 MSP. L'accord était unanime sur les 3 MSP.

Par ailleurs, le territoire est un peu en avance sur les aspects de partenariat avec les centres de formation des médecins et autres. Il faut profiter de cela et le diffuser. Il faut décliner cela le plus rapidement possible pour répondre aux besoins. De plus, il existe un autre projet de tiers lieu numérique, financé par le département.

Le président souligne que ces constats ont été établis lors de différents échanges, comme en conférence des maires. Le maître mot de la conférence des maires a été que la concurrence empêchera la réussite. Il faut se mettre d'accord. Autrement, cela se réglera au prix du m², mais cela n'est bon pour personne, car il s'agit d'argent public, quel qu'il soit. Certes, il faut se débarrasser des concurrences au sein du territoire. Toutefois, il existe aussi des concurrences extraterritoriales. Il existe du dumping sur les aides. De plus, il faut faire attention à ne pas trop promettre, dans un contexte où tout le monde aide, et avec une compétence de l'État.

Madame Desamy souligne que le problème n'est pas de ne pas être d'accord, mais qu'aujourd'hui il existe 2 façons de soigner. Certains veulent soigner en prenant le temps pour leur patient et d'autres sont accusés de faire de « l'abattage ». Ce problème est réel. Lorsque les médecins sont venus dans la commune, il y a eu un problème au niveau de leur installation ensemble. Certains ne souhaitent pas travailler avec d'autres, car ils travaillent différemment. Cela constitue un vrai obstacle.

Le président compte sur le CLS pour surmonter cet obstacle. Aujourd'hui, certains médecins travaillent ensemble en CPTS, mais ils ne doivent pas être les uniques interlocuteurs. Ce problème a été identifié. Ainsi, le CLS deviendra homogène sur le territoire, car il existe 2 CPTS sur le territoire. Le CLS a aussi pour vertu de parler à toutes et à tous, y compris à ceux dans les creux, et qui ne sont pas déjà constitués. Tel est l'objectif du CLS. Si le dispositif est mis en place, des dispositifs seront disponibles aussi pour des personnes qui ne s'intègrent pas dans les CPTS. Les médecins traditionnels constituent une génération en train de sortir et ils sont de moins en moins disponibles.

Madame Pourtier rappelle que ce n'est pas une pratique homogène de la médecine qui est recherchée. Il faut respecter les pratiques des professionnels de santé. Un diagnostic a été fait sur l'ensemble des professionnels de santé, avec les médicaux et paramédicaux. Le CLS ne doit pas paralyser la communauté de communes dans l'action.

VOTE

- **Le conseil communautaire valide les orientations stratégiques de la politique publique en faveur de la santé à l'unanimité des membres présents et représentés (69 voix)**

Développement et cohérence territoriale

8. Présentation du rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière

RAPPORT

La SPL Isère Aménagement réalise toutes opérations d'aménagement, au sens du code de l'urbanisme, à savoir celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

Complémentaire, elle peut assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-devant.

Les Balcons du Dauphiné sont une des collectivités actionnaires de la SPL. Ainsi, en application du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), il convient de se prononcer sur le rapport écrit, soumis au moins une fois par an.

Pour rappel, les Balcons du Dauphiné n'ont confié aucune mission à Isère Aménagement pour le moment. Une rencontre a eu lieu en 2021 afin de mieux connaître leur activité.

Vie de la société :

La société est composée de 39 actionnaires, dont 4 directement représentés au conseil d'administration et 35 représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale

Les statuts ont été adoptés en 2010 ; la dernière modification date de 2017.

Sandrine Martin-Grand, représentant le Département de l'Isère, a été désignée présidente-directrice générale du conseil d'administration depuis le 28 septembre 2021.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration et l'assemblée spéciale se sont réunis 3 fois. L'effectif est de 26 postes.

Les comptes de l'exercice :

La rémunération globale perçue par la société (chiffre d'affaires) s'établit à 8 527 728 euros pour l'exercice 2021.

Le chiffre d'affaires est composé à 43% de la rémunération issue des mandats, à 34% de la rémunération issue des concessions d'aménagement et à 22% de celle des études et de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4 182 217 euros.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 100 918.41 euros.

Les perspectives pour l'année 2021 :

La société a poursuivi l'élargissement du champ d'intervention et périmètre géographique avec l'entrée au capital en 2021 de la communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère, des communes de Corenc, Saint-Pierre de Chartreuse, Saint-Marcellin et Tencin.

Il a été convenu de poursuivre la diversification des missions et favoriser l'entrée au capital de nouvelles collectivités. À titre d'information, au début de l'année 2022, l'entrée au capital des communes de Villard-Bonnot et Bourg d'Oisans est devenu effectif.

Le budget prévisionnel 2022 approuvé par le conseil d'administration du 7 décembre 2021 est prévu bénéficiaire avec un résultat de 6 k€ après impôts.

RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Giroud explique qu'Isère Aménagement est une filiale du groupe Elegia qui est une société publique. L'actionnaire majoritaire est le département. Isère Aménagement est une SPL, donc ses actionnaires sont les collectivités. Ainsi, cette société joue un rôle d'ingénierie, pour les collectivités et aussi un rôle d'aménageur. Il est possible de leur confier des mandats de réalisation. Ils font aussi des concessions en matière d'aménagement. Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire. La communauté de communes fait partie du conseil. Dans l'ensemble, cette société se développe. Pour l'instant, il n'y a pas eu d'applications très concrètes sur le territoire. Cette société est équilibrée. Crémieu va doucement entrer dans le capital de cet établissement. Cet outil est au service des collectivités, pour faire de l'aménagement.

VOTE

- **Le conseil communautaire prend acte du rapport dont la version complète est annexée.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/09/2022 au 30/09/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
56-2022	Convention opérationnelle entre la commune de Tignieu-Jamezieu, la communauté de communes les balcons du Dauphiné et l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOFA) (38A032)			X
60-2022	Initiative Nord-Isère : Attribution d'une subvention		44 000 €	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 01/06/2022 au 30/06/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
139-2022	Entretien du foncier de la ZA des Petites Champagnes - Contrat de prêt à usage agricole			X
140-2022	Mise en place de la politique cyclotouristique des Balcons du Dauphiné - Demande de subvention au Département	23 368 €		
141-2022	Adhésion à l'association vélo & territoires		500 €	

II. Questions diverses

Le président souhaite aborder un sujet sur la question énergétique. Pour information, le SAGAV a réalisé une consultation sur l’approvisionnement électrique des aires d’accueil, puisqu’il était en fin de contrat de 2 ans. Le contrat initial était à hauteur de 30 000 euros. La seule proposition de TotalEnergies était à 819 000 euros. Cela représente 2700% d’augmentation. Le marché a été déclaré infructueux. Une relance du marché aura lieu le 25 octobre, sachant que le 30 octobre il n’y aura plus de fourniture d’électricité pour l’Isère. Ainsi, il reste 2 options. La première est d’assumer et de prendre avec une délibération à hauteur de 300 000 euros, afin de couvrir les frais d’électricité de l’aire d’accueil. La seconde a été discutée avec M. Jean Papadopulo, le président de la CAPI. Un courrier du président du SAGAV a déjà été fait en ce sens, en disant au préfet qu’il a donné les compétences de gestion des aires d’accueil des gens du voyage, mais que les collectivités sont en incapacité de le faire. Il est impossible de dépenser 819 000 euros au lieu de 30 000 euros, sur le budget des collectivités, surtout dans le contexte de la hausse des dépenses énergétiques.

Monsieur Emeraud informe que le 25 octobre, il y aura l’ouverture des plis, pour savoir si cela est correct, mais cela peut être pire. Le conseil aura lieu le 25 ou 26 octobre.

Le président explique qu’en cas d’impossibilité à le faire, les clés des aires d’accueil seront rendues au préfet.

Madame Merle souhaite connaître la position du préfet. Une aire se situe dans la commune de Frontonas. La gendarmerie a prévenu de l’hypothèse d’un trouble à l’ordre public, car l’électricité serait coupée le 31 octobre. Néanmoins, plusieurs fois, les gens du voyage se sont branchés sur l’éclairage public. Entre janvier et début juillet, Enedis est intervenu 4 fois. À peine ont-ils remis la situation en ordre, que les gens du voyage sont déjà rebranchés sur l’éclairage public. En définitive, cela fait beaucoup.

Si la situation est telle au 1^{er} novembre, il se passera des choses dans les communes qui accueillent les gens du voyage. La position est compréhensible, car cela est scandaleux. Un seul fournisseur répond au marché et il multiplie le coût par 27 arbitrairement. Bien entendu, il est impossible de souscrire à l’offre. La population a du mal à comprendre tout le fonctionnement. De plus, il y a beaucoup de dégradations qui ont lieu plus souvent et la situation devient tendue. En revanche, il faudrait savoir ce que fait l’État. La position est politique, ainsi il faut savoir que faire concrètement.

Le président rappelle qu’à l’échelle du SAGAV, cela représente 180 à 200 familles. Le préfet n’a pas fait de retour en direction du SAGAV. Le président appellera Mme la sous-préfète dès le lendemain matin. L’État doit fournir la réponse. Certes, il est possible de déréglementer et libéraliser, mais il y a 20 ans, lorsqu’il y avait beaucoup d’entreprises, la concurrence fonctionnait bien. Désormais, il n’y en a plus que 1 ou 2 et il n’y a plus de concurrence. Dès lors, le monopole impose ses prix auxquels il faut céder. Cela a été le cas pour les ordures ménagères.

Madame Merle met en exergue le fait qu’il aurait même fallu faire un courrier à un responsable au-dessus du préfet. L’alerte a été donnée lors du dernier conseil communautaire. Il est regrettable de ne pas avoir réagi plus vite. Cela n’est pas une critique, car le sujet est très compliqué. En revanche, à 11 jours de l’échéance, il faut faire quelque chose, même sans avoir la prétention que cela fonctionnera. L’État ne prendra aucune décision et une fois de plus, les collectivités devront gérer le problème. Madame Merle fera un courrier à la communauté de communes pour indiquer que la situation n’est plus tenable. En définitive, la commune sera obligée de fermer l’aire d’accueil. Bien que n’ayant pas le droit et la possibilité de le faire, madame Merle souhaite tenir cette position.

Madame Boiteux demande s’il faut encore réfléchir à la création d’aires d’accueil pour les gens du voyage. Il faut aussi interroger la sous-préfète sur la possibilité d’utiliser les subventions prévues pour la création des aires, afin de payer l’électricité des aires existantes. Ainsi, le projet serait différé. Les ressources ne sont pas extensibles.

Le président indique que le travail se poursuit sur la 1^{re} question. Concernant la transformation des dépenses d’investissement en dépenses de fonctionnement, cela concerne l’État. Il faut avancer et il faut avoir une réponse de l’État. Le président exigera cette réponse. Il faut trouver une solution. Il reste une piste avec la nouvelle consultation. Toutefois, il y a peu d’espoir qu’ils se mettent à 30 000 euros, s’ils ont commencé à 819 000 euros.

Monsieur Bonnard explique qu’en respectant ou non les obligations concernant les aires d’accueil, certaines communes ont subi des occupations illicites, alors que sur les grands rassemblements, l’État a la responsabilité et il

devrait payer, pourtant il n'a jamais mis 1 seul euro. Il faut fermer pour voir ce que fera l'État. La population soutiendra cette décision.

Madame Merle demande s'il y a une possibilité de prolongation sur le contrat en cours avec TotalEnergies.

Monsieur Emeraud indique que le contrat prend fin. Il aurait pu être reconduit pour 1 an, jusqu'au 31 octobre 2023 sous de nouvelles conditions tarifaires (coût multiplié par 27). Ensuite, le 2^e contrat était moins cher, au lieu de 27 fois le montant initial, il était de 24 ou 25 fois pour 2023.

Le président informera de la suite de la situation.

● Monsieur Teruel informe avoir été alerté par plusieurs habitants sur le coût de l'énergie, mais aussi par les élus. Ainsi, il leur a proposé de faire un courrier et de porter la question au niveau communautaire. Une petite commune a du mal à faire remonter les choses à l'État. Depuis l'annonce de la Première ministre sur le bouclier fiscal par rapport à l'électricité et au gaz, il y a un flou. Or, actuellement, il existe bien des Tarifs Réglementé de Vente (TRV) sur l'électricité, mais sur le gaz à moins qu'il n'y ait un changement législatif, les hausses subies seront conséquentes, sauf si un contrat couvre pendant plusieurs mois ou années. La peur ressentie en conseil municipal concerne les déséquilibres financiers que cela pourra causer sur plusieurs communes et par voie de conséquence sur la communauté de communes. Il faut porter ce sujet présentement et en débattre. Il faut déterminer les actions à mener collectivement pour réduire les coûts.

Le président rappelle que la communauté de communes a une analyse globale de tentative de réduction des coûts. La réponse qui consiste à enlever 2 degrés à la piscine n'est pas la plus efficace. Il faut une vision globale des locaux. Sur le gaz, le tarif sera multiplié par 2 pour tous. La commune de Morestel est particulièrement impactée avec les 2 équipements communautaires que sont le gymnase et la piscine. Pour les plus petites communes, il reste de l'espoir, puisque les tarifs sont encore réglementés. Pour les communes de moins de 10 agents ou de moins de 2 millions d'euros de budget, les tarifs sont encore réglementés, avec 2,4% maximums sur 2022. Ils sont plafonnés à 15% sur 2023.

Les autres contrats sont au tarif jaune réglementé, mais cela ne vaut pas pour les petites communes. Il faut faire un appel aux communes, afin de savoir ce qu'elles font, et lesquelles sont les plus impactées. Un échange de pratiques est envisageable. Cela peut devenir une réunion spécifique de conférence des maires. Les quelques préconisations qui arrivent sont parfois ridicules.

De plus, un courrier a été reçu et il doit être analysé. À la convention de Bordeaux, madame Élisabeth Borne a donné des informations. 350 millions d'euros hors Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pourraient être réinsufflés dans les communes les plus en difficulté, avec des seuils. Ce sera le problème des habitants. Il y aura une augmentation de la DGF, mais il faut attendre de voir en quoi elle consistera, car le projet de loi de finances est un peu compliqué. Les recettes ont été faites et il reste les dépenses, qui constituent la suite du Projet de Loi de Finances (PLF).

Monsieur Garcia rappelle que le projet de loi de finances 2023 dans l'état prévoit tout de même 1 milliard d'économies sur la DGF dans son ensemble, malgré l'annonce des 350 millions hors DGF en plus. Il en manquera. Au congrès des maires, pour les communes qui ne sont pas en tarif réglementé, il a été prévu du x4 ou du x9. Ainsi, une commune à moins de 200 000 euros l'année précédente passera à 1 800 000 euros d'électricité dans le pire des scénarios. Les communes sous contrat seront aux alentours des 70 à 80% sur l'année prochaine. Certains ont déjà subi l'augmentation cette année. Sur le gaz, il y aura 100%.

La ministre des Collectivités est venue à Saint-Savin. Son discours a été exceptionnel, et elle prônait de rester calme. Tout devrait bien se passer. Les critères d'attribution pour les 330 millions hors DGF sont à examiner, car peu les obtiendront. Madame la ministre a dit qu'ils travailleraient à ce que plus de communes puissent prétendre à cette dotation. Les élus doivent se mobiliser ensemble, pour tenir un discours commun, car les problématiques seront les mêmes pour tous. Seuls les montants changeront. D'un point de vue politique, l'avenir en préparation ne s'annonce pas des plus optimistes. Si les élus locaux ne sont pas capables de faire front sur une telle question, hors de tous clivages politiques, le problème du SAGAV sera dérisoire en comparaison. En tant qu'adjoint aux finances, monsieur Garcia se pose des questions.

Le président indique qu'une conférence des maires spécifique sera prévue. Il faut avoir des idées communes et réinvestir le champ du politique. Par ailleurs, il subsiste beaucoup d'interrogations sur la taxe d'aménagement. Une position du bureau avance que dans la mesure où un travail sera fait sur le pacte fiscal et financier, il n'est pas temps de se poser la question pour 2023. Il faudra se positionner en juillet 2023 pour 2024. Dans l'attente, il faudra prendre

une délibération avec une répartition 0% pour l'intercommunalité et 100% pour les communes. Certes, elle n'est pas légale et elle se fera rejeter, mais cela n'est pas grave. Il faudra assumer cette position pour tenir les réalités locales, parfois hors du cadre de l'État, parfois trop contraignant. Il ne faut pas nourrir d'inquiétudes pour les budgets de 2023.

● Monsieur Giroud rappelle que le SCoT Bucopa se situe entre Bugey, Côtière et Plaine de l'Ain. Son territoire va de porte de Rillieux-la-Pape, passe par Ambérieux et monte jusqu'à Pont-d'Ain et il continue en direction d'Oyonnax. Ensuite, il redescend du côté de Lagnieu. Il comprend les collines du bas Bugey et va jusqu'à Brégnier-Cordon. Le SCoT Bucopa modifie son règlement, par une modification de droit commun. Ce n'est pas la première fois qu'il évolue. Dans cette modification, les voisins n'existent pas. En matière d'aménagement du territoire, les territoires voisins n'ont pas à discuter de l'opportunité des modifications, car la libre administration leur appartient d'après la loi. Ils peuvent évoluer comme bon leur semble.

Toutefois, ils modifient leur SCoT dans une logique liée au nucléaire. Ils prévoient d'accueillir 2 rédacteurs pressurisés européens (EPR) supplémentaires sur leur territoire. La position n'est pas d'être pour ou contre le nucléaire. Ce qui pose question est la façon dont ils s'y prennent dans la démarche administrative. Comme toute modification de SCoT, cela passe par des procédures et la consultation des Personnels Publics Associés (PPA) a été découverte. D'après leur document, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n'existe pas. Un avis partagé avec la LYSED a été donné par la communauté de communes. Ensuite, il y aura la procédure d'enquête publique. Le commissaire enquêteur attend des remarques de la part des territoires voisins.

Ainsi, l'objectif de la communauté de communes, évoqué en bureau, est de contribuer à la réflexion. Le but n'est pas de s'opposer à l'EPR, mais d'expliquer au commissaire enquêteur qu'il n'y a eu aucun dialogue en amont avec le territoire adjacent à celui du Bucopa, sur la modification de leur SCoT. La démarche est la même que si un voisin construisait une raffinerie sans en informer ses voisins. Il faut échanger en amont et tenir compte de l'avis des voisins. D'autant plus que les EPR proposés sont mis au bord du Rhône. Un EPR impacte le territoire de façon circulaire.

La communauté de communes a des remarques à faire sur le projet Bucopa. Le commissaire enquêteur est alerté sur des points de bon sens. Ce projet de territoire a été validé et des communes en Isère sont limitrophes aux 2 EPR. L'urbanisation des communes dans le périmètre de l'EPR est totalement bloquée, pour des raisons de sécurité. Sur ce point, il n'y a eu aucune concertation avec des villes comme Crémieu, Leyrieu, Saint-Romain-de-Jalionas, Tignieu-Jamezieu et La Balme. Dans le SCoT de la communauté de communes approuvé par tous, il y a une phrase terrible : « *Les collectivités veillent à ne pas développer l'urbanisation en direction des zones à risques pour pérenniser les conditions d'éloignement.* » Dès lors, avec un EPR proche, cela signifie que les communes précitées arrêtent leur urbanisation. De plus, le périmètre peut s'étendre. Le projet du SCoT Bucopa doit intégrer le fait que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné existe.

De surcroît, les tours de réfrigération de l'EPR ne feront pas 150m de hauteur comme les actuelles, mais elles feront 250m de hauteur. L'impact environnemental, visuel, touristique sur le territoire sera total. Une fois de plus, le SCoT Bucopa a tenu cela au silence pour la communauté de communes. Aucune compensation n'a été évoquée. Dans ce projet de territoire, ce point a un impact potentiel très fort sur la qualité, le cadre de vie, le paysage et le patrimoine de l'autre côté. Des communes remarquables comme Hières-sur-Amby se verront imposer 4 tours de plus de 250m. Les élus d'en face doivent penser que la communauté de communes existe.

Lorsque l'ancien SCoT a été fait avec monsieur Bonnard, il y avait déjà des combats sur des projets du SCoT Bucopa, par exemple sur 800 hectares de zone industrielle. Indirectement, les réserves émises n'ont jamais été prises en compte par les élus d'à côté. Si l'EPR est créé, cela engendrera de l'activité, donc il faudra des hébergements. Or, le pont de Lagnieu est saturé, ainsi que le pont de Loyettes. Dès lors, il y aura des problèmes de mobilité. Il y aura plus de 800 personnes travaillant dans les EPR, sans compter ceux qui travailleront à la construction. Ainsi, la circulation est sous-dimensionnée entre les 2 territoires. La seule réponse a été de dire qu'étant donné le futur barrage à Loyettes, il servira aussi de pont.

Dans le SCoT de la communauté de communes, les problèmes de contournement de l'agglomération pontoise ont été actés, avant de développer toute nouvelle liaison qui arriverait à Saint-Romain, afin d'éviter de saturer Saint-Romain et le pont de Loyettes. Sur ce point, le SCoT Bucopa ne regarde que du côté de Meximieux et d'Ambérieu en Bugey en développant le train par rapport aux gares existantes sur leur territoire. Aucun point dans leur document ne fait état de l'impact circulaire. En conséquence, il faut une étude sur les mobilités en direction de l'Isère et en direction des Balcons du Dauphiné.

En définitive, il a été notifié l'accord pour l'EPR au commissaire enquêteur, mais il faut en amont des études sur la mobilité, afin de connaître la façon dont les 2 territoires échangeront des flux de camions, de transports en commun, de covoiturage, etc. Sur ce point, il subsiste un grand silence. Certes, concernant le poids environnemental, ils se focalisent sur la rive droite du Rhône. Il faut de l'eau pour réfrigérer 2 EPR. Or, la communauté de communes est classée Natura 2000 et a des enjeux de biodiversité importants. La communauté de communes a pris la compétence GEMAPI. Ainsi, elle doit gérer les berges et cela impacte les milieux aquatiques. Sur ce point, il y a aussi un grand silence de leur part. Cela donne l'impression d'avoir un mur de Berlin entre le département de l'Ain et celui de l'Isère.

La position de la communauté de communes est plus une contribution. Le principe des EPR n'est pas remis en cause. Seule la méthodologie utilisée par Bucopa est remise en cause. Dans l'ensemble, ils ne tiennent pas compte du projet de territoire de la communauté de communes. Le commissaire enquêteur ne retiendra que ce qu'il voudra dans les remarques territoriales. Ensuite, il fera son rapport en conséquence.

Monsieur Grausi invite les membres du conseil à consulter le registre numérique, pour regarder la modification du SCoT Bucopa. Une enquête publique en cours se terminera le 22 octobre en numérique. Concernant la mobilité, ce qui est problématique est inscrit dans le document préparatoire et les modifications. Une étude de faisabilité est en cours sur une centrale hydroélectrique. Cela est porté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), juge et partie, mais commandé par l'État. Or, à aucun moment, il n'est question de pont. Au regard des travaux préparatoires et des modifications, le pont est mentionné, alors qu'il n'est pas question de parler de ce pont-là.

De plus, sur la mobilité, ils parlent aussi du CFL. Tous les projets sont fous. Si le tramway arrivait à Crémieu ou à Villemoirieu, il partirait directement sur la Plaine de l'Ain. Alors que les EPR sont à Saint-Vulbas, demain ils seront à Loyettes. Hières-sur-Amby et Saint-Romain seront pollués visuellement. Pour rappel, en 2007 à Flamanville, il y avait 2,7 milliards de budget. En 2022, le budget est à 12,7 milliards, mais il n'est pas fini. La volonté est d'en construire 6 selon la loi et 14 selon le Président de la République, alors qu'aujourd'hui, seules la Chine et la Finlande fonctionnent. Il est problématique de ne pas avoir les informations sur un projet de l'autre côté de la rive. Cela est regrettable. Pour autant, le dialogue est constructif avec le maire de Loyettes et le directeur de la centrale.

Monsieur Bonnard fait remarquer que l'intervention de monsieur Grausi n'est pas favorable au nucléaire.

Monsieur Grausi explique qu'une enquête a été faite en 2020, avant la guerre en Ukraine et 70% des personnes interrogées voulaient sortir du nucléaire.

Monsieur Bonnard s'interroge sur ce que dit la Direction Territorial d'Aménagement (DTA), car elle a souvent été la référence pour le SCoT. Il faudrait savoir si elle est favorable ou non. De plus, il faudrait l'avis écrit par le bureau. Il ne faut pas s'opposer à l'arrivée d'un EPR. Il faut prendre de la hauteur sur les sujets liés à l'énergie. Monsieur Bonnard croit à l'indépendance énergétique de la France. Il a formulé un vœu et une motion au département sur ces sujets. Il faut de la pluralité dans la production d'énergie. Cependant, l'hydraulique arrive à son terme. Peu de personnes veulent des éoliennes à cause de l'impact visuel. Certes, il faut développer le solaire, mais la quantité n'est pas encore au rendez-vous. Il faut démultiplier les projets. Les méthaniseurs sont une option. Des projets intéressants ont eu lieu, mais il faudra redéfinir le rôle de l'agriculture, car il s'agit d'un vrai sujet. En définitive, la seule chance de la France est le nucléaire.

Il est impossible d'imaginer qu'il s'agisse juste d'un acte de candidature dans un premier temps. À Flamanville, il y a des difficultés, car il y a une incapacité à produire en nombre. Depuis 20 ou 30 ans, il n'y a pas eu de projet, alors que la France était n°1 sur le nucléaire. Voilà pourquoi il faut avoir le contenu. M. Bonnard regrette la position bien qu'il entende les impacts fonciers, comme dans la Plaine de l'Ain. Certes, il subsiste des inégalités au niveau du territoire. Il faut défendre cela. Les préfetures et les sous-préfetures ne font pas leur travail. L'État est mis en cause à juste raison. Les territoires ne sont pas tous traités de la même manière. Lorsque 5 hectares sont obtenus à Saint-Chef, ils en ont obtenu 50 ou 100 à la Plaine de l'Ain. De plus, même sans les autorisations, ils y vont tout de même. Concernant le nucléaire, il est déjà peut-être trop tard. Historiquement, la centrale du Bugey a apporté de la richesse. Elle a apporté une énergie globale pour l'ensemble du territoire et elle a drainé l'ensemble du territoire par le haut. L'arrivée de population a engendré de la mixité.

Monsieur Giroud met en exergue le fait que Monsieur Bonnard déplace le problème sur l'avis à propos du nucléaire, mais ce n'est pas le débat. Le débat est simple, il est que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n'existe pas pour Bucopa. La position dit au commissaire enquêteur que la communauté de communes a un projet de territoire et demande en matière d'aménagement ou de compensation, l'intégration de certaines données. Par exemple, il faut un 3^e pont. De plus, l'impact des cheminées de 250m se voit de tous les côtés. La biodiversité du Rhône vaut pour ses 2 rives. Concernant le transit entre les départements, il est étonnant que le département de

l'Isère ne prenne pas position sur ce sujet. Au regard de la politique nationale, la meilleure réponse est de proposer un EPR, vu que la communauté de communes possède un site. Dans ce cas, les habitants de l'autre rive demanderont de faire attention à eux. Il faut simplement tenir compte des remarques de bon sens de la communauté de communes.

Monsieur Bonnard pense que pour EDF, la difficulté d'un site comme Creys-Malville est qu'il y a beaucoup moins de ressources que sur un site comme Bugey aujourd'hui. À Bugey, il y a beaucoup d'ingénieurs, une direction opérationnelle et un outil qui permettrait de mieux accompagner la production d'un nouveau site. À Creys-Malville, les forces vives sont faibles. Le 2^e point important est qu'aujourd'hui, tant que la nouvelle vague d'EPR n'est pas totalement opérationnelle et maîtrisée dans sa construction, EDF ne prendra jamais le risque de lancer un nouveau projet à Creys-Malville. Ils ne peuvent pas se permettre un nouvel échec sur un site emblématique comme celui de Creys-Malville. À Bugey, il y a un savoir-faire qui se perd à Creys-Malville.

Monsieur Blanc ajoute que la communauté de communes a été sollicitée pour apporter sa contribution, car elle ne faisait pas partie des personnes publiques associées. Cependant, le SCoT fait partie des PPA. Or, si une PPA donne un avis défavorable, pour autant le PLU ne sera pas en difficulté. L'avis donné par le Bureau du SYMBORD était défavorable. Chaque territoire doit mener sa politique comme il l'entend, sans justifier ses choix auprès de ses voisins. Le courrier de 3 pages envoyé est consultable sur le site du SYMBORD. 1 seule ligne parle de nuisances sur des installations potentiellement dangereuses. Le rôle demandé aux élus du SCoT est de travailler pour le territoire, pour les 2 communautés de communes que sont les Balcons et la LYSED.

Ainsi, il y a des enjeux en matière d'urbanisation. Le périmètre de protection peut avoir des incidences sur le développement des communes aux alentours. Le paysage, le patrimoine et le tourisme seront aussi impactés, ainsi que la circulation. Il est difficile de quantifier les impacts pour le territoire de la communauté de communes. En réalité, seule la volonté de discussion a été mise en avant. Certes, le refus peut être vexant. Toutefois, il s'agit d'un temps long de 10 ans. Lorsqu'un accord est donné avec des réserves, parfois ces dernières s'envolent. En donnant un désaccord avec les mêmes prescriptions, il est possible de discuter. Sur la question du nucléaire, il faudra toutes les énergies. Le document du SCoT devra évoluer pour pouvoir accueillir plus de nouvelles énergies.

Monsieur Blanc donne lecture du début du courrier qui se veut constructif :

« Au regard des interdépendances de nos 2 territoires, les élus du Bureau syndical souhaitent indiquer la nécessité d'un dialogue renforcé entre nos 2 territoires. Au-delà, les élus soulignent que ce présent avis n'est pas fondé sur une position partisane pro ou antinucléaire, qui est complètement obsolète, mais au regard de la défense des enjeux et des projets de territoire portés sur la Boucle du Rhône en Dauphiné. »

Madame Pourtier explique ce qu'il a été mis en place par la communauté de communes, pour 2022-2023, concernant 2 dispositifs d'éducation artistique et culturelle. Il s'agit des dispositifs « fête des arts » et « musique à l'école ». La fête des arts est un dispositif qui permet aux élèves de vivre des ateliers de pratiques artistiques avec des artistes professionnels et aux enseignants de se former. Les élèves rencontrent des œuvres et peuvent se produire devant d'autres élèves durant des temps de restitution. Un appel à projets a été lancé sur la thématique de la ressource en eau, afin de recruter des artistes professionnels. 22 artistes ont candidaté. 5 compagnies professionnelles ont été sélectionnées.

Les élèves des communes travailleront sur la photographie, l'aquarelle, la danse, la musique ou le théâtre. Un appel à candidatures a été lancé auprès de toutes les écoles du territoire. 83 classes ont postulé au dispositif. 30 ont été retenues. Il s'agit principalement des classes qui n'étaient pas éligibles au dispositif les années précédentes. Une très grande répartition des classes sur le territoire a été appliquée. Les classes retenues sont les suivantes :

- Saint-Chef, Soleymieu, Vignieu, Buvin, Creys-Mépieu, Curtille, Corbelin, Chozeau, Annoisin-Chatelans, Optevoz, Saint-Romain-de-Jalionas, Parmillieu, Saint-Baudille-de-la-Tour.

La réunion de lancement a eu lieu à l'auditorium Ninon Vallin. La DRAC était présente, ainsi que l'Éducation nationale.

Le dispositif « musique à l'école » est aussi un dispositif majeur. Il s'infiltré dans presque toutes les écoles des communes. Il repose sur les 4 musiciens intervenants de la communauté de communes. 38 écoles participent au dispositif. Cela représente 102 classes et 2500 élèves. Chacune des classes bénéficiera de 17 séances d'enseignement de la musique. À travers ces 2 dispositifs, la communauté de communes s'adresse à 52 écoles, 132 classes, soit plus de 3200 élèves. Ces dispositifs ne s'adressent pas aux enfants de maternelle. Certaines écoles

ont fait le choix de ne pas postuler à ces dispositifs. Ce programme sera complété en 2023, par une résidence d'artistes avec le département. Cette résidence durera 3 ans dans la communauté de communes.

● Le président ajoute que la communauté de communes a été élue « terre de jeux », pour être un centre de préparation, en partenariat avec Lise Delassere. Cela aura un impact sur le projet du Serverin.

● Aujourd'hui, avec le ministère de la Justice a été inauguré, dans l'espace de Morestel, un partenariat de permanence gratuite en visioconférence, avec les avocats à destination de la population.

● Monsieur Grausi remercie la commune de Frontonas pour l'accueil du forum de l'emploi du 4 octobre, qui a été une franche réussite, notamment grâce au département. Le 19 novembre, le forum de l'emploi des mobilités et des services (FEMS) aura lieu dans la commune de Tignieu-Jamezieu avec une vingtaine d'entreprises, des demandeurs d'emploi. Une communication sera transmise.

● Madame Chebbi ajoute que le 27 octobre aura lieu une conférence-débat à partir de 19h à destination des agents et des professionnels de la petite enfance et de l'enfance. De plus, une journée pédagogique à destination des agents du périscolaire et du scolaire aura lieu. Ces informations seront dans les boîtes des membres du conseil.

● Le président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le 24 novembre, avec une proposition de visite de l'usine MTB avant le conseil. Toutes les informations seront communiquées.

La séance est levée à 21 h 30.

Signature du président et du ou de la secrétaire de séance